



RÉPUBLIQUE GABONAISE

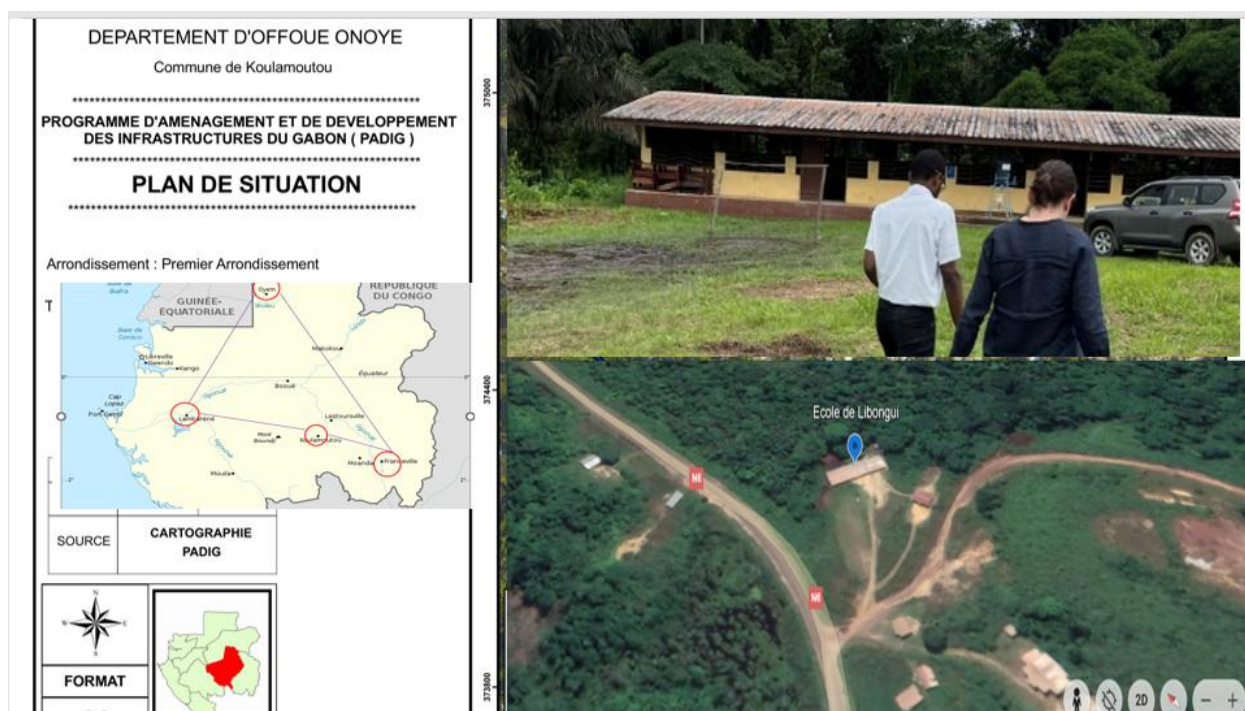
(Union-Travail-Justice)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT
ET DES INFRASTRUCTURES



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES DU GABON (PADIG)
P177372

TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE
L'ECOLE PUBLIQUE DE LIBONGUI (KOULA-MOUTOU)



LISTE DE CONTROLE DU PLAN DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES- CHECK-LIST) _01/4

RAPPORT PRELIMINAIRE

FEVRIER 2025

Table de matière

TABLEAUX	3
ACRONYMES.....	4
EXECUTIVE SUMMARY	6
ENVIRONMENTAL RISKS	6
SOCIAL RISKS	6
RESUME DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	7
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX.....	7
RISQUES SOCIAUX	7
1 INTRODUCTION	8
1.1 A PROPOS DE LA LISTE DE CONTROLE PGES	8
1.2 DIRECTIVES GENERALES POUR L'UTILISATION DE LA LISTE DE CONTROLE DU PGES POUR LES SOUS-PROJETS8	
2 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SOUS-PROJET ET/OU LE CHANTIER	10
<i>Tableau 1 : Informations du Projet</i>	<i>10</i>
2.1 ASPECT INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF DU SOUS PROJET CONCERNE	10
2.2 DESCRIPTION DU SITE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET CONCERNE	12
2.3 LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE AU SOUS-PROJET	14
2.4 CONSULTATION PUBLIQUE DANS LES SOUS PROJETS	14
2.5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES REQUIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOUS PROJET	15
3 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	16
<i>Tableau 2 : analyse socio environnementale</i>	<i>16</i>
3.1 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	16
3.2 MESURES D'ATTÉNUATION SELON LES BONNES PRATIQUES Y COMPRIS LES NES	16
4 PARTIE 3 : PLAN DE SUIVI	23
<i>Tableau 3 : plan de suivi.....</i>	<i>23</i>
ANNEXE 1 : DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE.....	44
LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION.....	44
KOULA-MOUTOU	44
CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES	45
CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN	45
<i>Tableau 5 : Récentes actions de lotissement réalisé</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 6 : Répertoire et caractérisation du réseau de voirie de Koula-Moutou</i>	<i>47</i>
ANNEXE 2 : POLITIQUES, LOIS ET REGLEMENTATIONS.....	50
<i>Tableau 7: textes de loi en rapport avec le projet.....</i>	<i>50</i>
<i>Les décrets et les arrêtés.....</i>	<i>52</i>
ANNEXE 3 : ANNEXE : TITRE DE REGULARISATION DE LIBONGUI.....	54

TABLEAUX

Tableau 1 : Informations du Projet	10
Tableau 2 : analyse socio environnementale.....	16
Tableau 3 : plan de suivi.....	23
Tableau 5 : Récentes actions de lotissement réalisé	46
Tableau 6 : Répertoire et caractérisation du réseau de voirie de Koula-Moutou	47
Tableau 7: textes de loi en rapport avec le projet	50

ACRONYMES

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
ESES		Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CES	:	Cadre environnemental et social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CN-TIPPEE	:	Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGEPN	:	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
DO	:	Directives Opérationnelles
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
HS	:	Harcèlement Sexuel
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PADIG	:	Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon
PCGES	:	Plan Cadre Gestion Environnementale et Sociale
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PLD	:	Plan Local de Développement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PO	:	Politique Opérationnelle
PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Émergent
SEEG	:	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence

UCP	:	Unité Nationale de Coordination du Projet
VBG	:	les Violences Basées sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

Environmental risks

The development and extension works of the Libongui school present moderate to low environmental risks, in the sense that the project activities are not expected to directly generate irreversible negative risks or significant negative impacts on the environment. At this stage, the impacts on the environment are not irreversible due to the extent of the work to be carried out and the practical experience of projects implementing activities similar to those planned by this sub-project of the PADIG.

The main risks identified at this stage of the project concern, but are not limited to: (i) the risk of inappropriate management of waste from the work activities (packaging, iron scraps, used cardboard, etc.), (ii) temporal nuisances related to dust, air and noise emissions due to the demolition but on a very limited scale, (iii) risks related to the coexistence of the works and educational activities (the will be done for a considerable time, and sometimes during the period of classes. This coexistence of activities must be taken into account in order to better manage all the embarrassing and dangerous situations that may arise due to this state of affairs, (iv) proximity of the site to a few houses (about 7 households nearby. The activities that will be developed as part of the renovation/construction of buildings will produce noise that may disturb the peace and quiet of the neighborhood, in particular), (v) road traffic accidents related to the supply of the site, repair and installation activities of the site, work at height, ergonomic risks (posture) associated with the handling of equipment and handling activities, (vi) risk of soil and water pollution from waste such as paint buckets or leftover cement, spillage of waste oil into surface waters, (vii) risk of soil erosion, etc.

Social risks

Social risks were also considered moderate because the project developed social instruments that take into account the following elements:

The marginalization or exclusion of certain groups, particularly those vulnerable to the implementation of the sub-project.

Work and working conditions that must treat workers fairly, without discrimination of any kind, and prohibit any form of exploitation, abuse, or sexual exploitation of others.

However, an inclusive and transparent communication plan, public awareness campaigns, tailored information strategies, as well as ongoing stakeholder engagement and a robust complaint management mechanism will contribute to the management of social risks.

RESUME DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Risques environnementaux

Les travaux d'aménagement et d'extension de l'école de Libongui présentent des risques environnementaux modérés à faibles, en ce sens que les activités du projet ne devraient pas générer directement de risques négatifs irréversibles ou d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement. À ce stade, les impacts sur l'environnement ne sont irréversibles en raison de l'ampleur des travaux à réaliser et de l'expérience pratique des projets mettant en œuvre des activités similaires à celles prévues par ce sous projet du PADIG.

Les principaux risques identifiés à ce stade du projet concernent, sans s'y limiter : (i) le risque de gestion inappropriée des déchets issus des activités des travaux (emballages, restes de fer, cartons usés, etc.), (ii) les nuisances temporelles liées aux émissions de poussières, de pollution de l'air et du bruit dues à la démolition mais à une ampleur très limitée, (iii) les risques liés à la coexistence des travaux et les activités pédagogiques (les travaux se feront pendant un temps assez considérable, et parfois en période des cours. Cette coexistence des activités doit être prise en compte pour mieux gérer toutes les situations gênantes et dangereuses qui pourront survenir du fait de cet état des faits, (iv) la proximité du chantier avec quelques habitations (environ 7 ménages à proximité). Les activités qui seront développées dans le cadre de la rénovation/construction des bâtiments produiront du bruit qui pourra également gêner la quiétude du voisinage, (v) les accidents de la circulation routière liés à l'approvisionnement du chantier, aux activités de réparation et d'installation du chantier, les travaux en hauteur, les risques ergonomiques (posture) associés à la manipulation des équipements et aux activités de manutention, (vi) le risque de pollution du sol et de l'eau par des déchets tels que les sceaux de peinture ou le reste de ciment, le déversement des huiles usagées dans les eaux superficielles, (vii) les risques d'érosion des sols, etc.

Risques sociaux

Les risques sociaux sont :

Les risques sociaux ont également été considérés comme modérés, car le projet a développé des instruments sociaux qui prennent en compte les éléments suivants :

- La marginalisation ou l'exclusion de certains groupes, notamment ceux vulnérables à la mise en œuvre du sous-projet,
- Le travail et conditions de travail qui doivent traiter les travailleurs de manière équitable, sans discrimination d'aucune sorte, et interdire toute forme d'exploitation, d'abus ou d'exploitation sexuelle d'autrui.

A cet effet, un plan de communication inclusif et transparent, des campagnes de sensibilisation du public, des stratégies d'information adaptées, ainsi qu'un engagement continu des parties prenantes et un mécanisme solide de gestion des plaintes contribueront à la gestion des risques sociaux.

1 INTRODUCTION

1.1 A propos de la liste de contrôle PGES

Pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Libongui qui présentent des risques modérés à faibles, l'utilisation d'une liste de contrôle constitue une alternative au modèle de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) couramment utilisé dans des projets de ce genre. L'objectif est d'offrir une approche simplifiée pour la préparation des PGES des petits travaux de réhabilitation ou/et de construction de bâtiments. Ce modèle en forme de liste de contrôle (« liste de contrôle du PGES ») a été élaboré dans le but d'offrir des « bonnes pratiques pragmatiques » et a été conçu pour être convivial et compatible avec les exigences du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Ce PGES est également assujéti à l'application de l'ensemble des autres instruments spécifiques préparés par le PADIG, que sont : Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan d'actions sur des VBG : EAS/HS. (PAVBG), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Il est admis que ce modèle présente les éléments essentiels d'un PGES en réponse aux exigences d'évaluation environnementale et sociale de la Banque mondiale. Dans sa conception, cette liste de contrôle devrait être applicable en tant que directives pour les entrepreneurs de petits travaux.

Ce document comprend les éléments ci-après :

- Une description qui caractérise le projet et précise les aspects institutionnels et législatifs, le contenu technique du projet, un besoin éventuel d'un programme de renforcement des capacités et la description du processus de consultation publique.
- Un examen environnemental et social dans une forme simple avec des réponses en « Oui/Non », suivi de mesures d'atténuation pour toute activité donnée.
- Un plan de suivi des activités pendant la construction et la mise en œuvre du projet. Dans la conception de cette liste de contrôle, il est prévu que la partie 3 soit incluse dans les documents d'appel d'offres (notamment dans le chapitre relatif aux clauses environnementales et sociales du sous-projet) pour les entrepreneurs, qu'elles soient chiffrées pendant le processus d'appel d'offres et que leurs mises en œuvre fassent l'objet de contrôle pendant l'exécution des travaux pour en assurer la diligence.

1.2 Directives générales pour l'utilisation de la liste de contrôle du PGES pour les sous-projets

La présente liste de contrôle permettra à l'entreprise des travaux de s'y modeler afin d'analyser les éventuels risques environnementaux et sociaux du sous-projet et déterminer les mesures de gestion et d'atténuation appropriées.

L'utilisation de cette liste de contrôle du PGES passe par l'observation de quatre (4) étapes, à savoir :

Étape 1. Remplir la partie 1 afin d'obtenir et documenter toutes les caractéristiques et activités pertinentes du chantier d'un sous-projet donné.

Étape 2. Dans la Partie 2, le type de travaux prévus de manière à avoir une bonne compréhension des enjeux environnementaux et sociaux, sera vérifié en cochant la case Oui/Non selon ce qui est appropriée

dans le premier tableau. Dans le cas où le « Oui » est coché, les instructions de la dernière colonne pour une référence supplémentaire donnée dans le deuxième tableau seront suivies.

Étape 3. Dans le deuxième tableau, les sections avec les mesures d'atténuation et de gestion pour chaque activité et le problème/impact potentiel cerné à l'Étape 2 seront mis en surbrillance. Ainsi les sections restantes du tableau à l'exception de la Section 0 sur les conditions générales, seront supprimés. Enfin, le tableau approuvé en tant que partie intégrante du dossier d'appel d'offres et du contrat des travaux sera à cet effet joint.

Étape 4. Dans la Partie 3, en fonction du type de travaux prévus, un plan de suivi spécifique au site en utilisant le modèle de tableau donné, sera élaboré. Le plan de suivi définira les critères et les paramètres clairs qui seront inclus dans les marchés de travaux, reflétant la situation du chantier en termes de pratiques environnementales et sociales et pouvant être observés/mesurés/quantifiés/vérifiés par le contrôle technique pendant les travaux de construction. La Partie 3 sera dès lors utilisée pour fixer les principaux critères de suivi qui peuvent être vérifiés pendant et après les travaux pour assurer la conformité et, en fin de compte, permettre la rémunération de l'entrepreneur.

NB : Les coûts dudit PGES (non encore estimés, en attendant la finalisation des études techniques) ne reprendront plus les mesures E&S qui seront mises en œuvre par d'autres entités telles les MOS ou ONG recrutés pour le renforcement des capacités et sensibilisations. D'autres part, le code de bonnes pratiques E&S repris sous forme de spécifications techniques dans les modèles de marchés ne font pas l'objet de prix spécifiques et sont réputés inclus dans les frais généraux des entreprises soumissionnaires.

.

2 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SOUS-PROJET ET/OU LE CHANTIER

Tableau 1 : Informations du Projet

2.1 ASPECT INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF DU SOUS PROJET CONCERNE	
Pays	Gabon
Titre du sous projet concerné	Réhabilitation et extension de l'Ecole publique de LIBONGUI (Koula-Moutou)
Teneur du sous-projet et de ses activités	Le présent projet consiste à construire des nouveaux bâtiments, à assainir et sécuriser le site, puis réhabiliter les bâtiments existants. La consistance des travaux à réaliser est la suivante¹ : • Construction de trois (3) salles de classes selon les exigences du Ministère de l'Education Nationale ; • Construction du bâtiment administratif (abritant le Bureau du Directeur, son secrétariat, sa salle d'attente, les toilettes, la salle de réunion, les bureaux des surveillants, les salles des enseignants, la bibliothèque, le foyer ...), deux (2) logements des enseignants, l'achèvement du logement du directeur de l'école et ses dépendances ; • Aménagement d'une aire de jeu et des jardins ; • Construction de trois (3) blocs sanitaires Filles/ Garçons et Hommes/ Femmes pour les enseignants ; • Réhabilitation des anciennes salles de classe ; • Réalisation de l'accès à l'école y compris les parkings et la signalisation ; • Construction d'une clôture en agglomérés pour l'enceinte de l'école ; • Drainage des eaux pluviales du site par la construction d'un canal ; • Eclairage et réalisation le cas échéant d'un forage pour l'alimentation en eau des bâtiments.  Image n°1&2 : projection de l'école de Libongui 

	Supervision du PGES	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Entrepreneur quotidien
Modalités de mise en œuvre (Nom et contacts)	L'UCP, à travers son équipe en gestion de risques environnementaux et sociaux va assurer et superviser la mise en œuvre du PGES en conformité avec les Normes Environnementales et Sociales pertinentes de la Banque mondiale pour ce projet et loi Nationale en vigueur,	La supervision de la contrepartie locale sera assurée par les Cellules Techniques Municipales (CTM). Les Maitres d'œuvres Sociaux (MOS) feront un appui de proximité au PADIG sur le suivi des aspects HSE des sous-projets et l'intéressement des populations aux activités des sous-projets	La supervision de l'inspection locale sera assurée par les services du ministère de l'environnement en vue de la conformité au code de l'environnement, d'une part. Les services du ministère du Travail vérifieront la conformité des travaux par rapport au code du travail et autres textes sur les conditions sociales des travailleurs, d'autre part.	Les entreprises mettront en œuvre l'ensemble des mesures contenues dans ledit PGES
Suivi	Le suivi des indicateurs socio-environnementaux se fera chaque début de semaine, à travers les réunions hebdomadaires (visioconférence), d'une part. Aussi, les missions de visite des chantiers seront organisées d'autre part à l'effet de constater visuellement l'état de prise en compte des exigences définies dans le PGES	Le suivi se fera également en début de semaine, à travers les réunions de chantier ou en tant que de besoin.	Le suivi se fera chaque trimestre ou au tant que de besoin	Le suivi de la mise en œuvre du PGES se fera chaque jour afin de corriger régulièrement les non-conformités.

L'évaluation	L'évaluation se fera chaque trimestre	L'évaluation se fera également chaque trimestre	Idem	L'évaluation se fera chaque fin de semaine
2.2 DESCRIPTION DU SITE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET CONCERNE				
Description du contexte géographique, physique, biologique, géologique, hydrographique et socioéconomique	Le site du projet est localisé dans la province de l'Ogooué Lolo, au 1^{er} arrondissement de la commune de Koula-Moutou. L'école de Libongui est bâtie sur un terrain d'une superficie d'environ 3000 m². Le terrain est la propriété de l'Etat. Les documents de régularisation foncière sont annexés au présent document (plan de situation, procès-verbal de reconnaissance, avis d'affichage, certificat d'affichage sans opposition, plan de bornage, procès-verbal de bornage, expertise foncière. Le relief de cette ville est caractérisé de façon générale par des montagnes qui s'élèvent à plus de 200 m et à laquelle culmine le Mont Iboundji à 1 575 m. Le climat est de type équatorial chaud et humide. Cette ville est traversée par la rivière BOUENGUIDI qui sépare la ville en deux rives, mais aussi par la rivière Lolo, un affluent du fleuve Ogooué. Sur le plan urbain, la ville s'agrandit avec le projet de lotissement Koula-Moutou II qui est en cours de réalisation sur la rive gauche et où des parcelles viabilisées sont vendues aux demandeurs pour éviter une trop forte concentration de populations sur la rive droite. La population de la commune de Koula-Moutou estimée, selon les projections démographiques de l'année 2024, à 25.600 habitants (rapport sur les projections démographiques de la population du Gabon en 2024, DGS), classe celle-ci parmi les villes moyennes du Gabon. C'est une des plus petites capitales provinciales en termes de population, et cela s'explique par son isolement dans un territoire à l'écart des grandes voies de communication et des principales activités économiques du pays. Au plan de sa composition ethnique, la ville compte originellement et majoritairement des groupes ethnolinguistiques Nzebis, Povés, Akélés et Massangos. Les activités économiques sont concentrées autour de l'agriculture (culture itinérante sur brûlis essentiellement des cultures vivrières de base : manioc, banane, taro, etc.) ; la pêche de subsistance ; les petits commerces ; le transport urbain, etc.			
Description de l'état initial du site du sous projet	✓ Insalubrité autour des écoles visitées : La plupart des établissements scolaires souffrent d'un problème de gestion et d'élimination des déchets solides générés au sein de l'établissement. Les dépôts sont effectués soit à l'intérieur du domaine de l'établissement ou dans les environs immédiats. ✓ Enherbement des cours d'écoles, stagnation d'eau et risque de morsure de serpent ou de piqures par des bestioles : la plupart des établissements manquent d'aires de jeux appropriées pour les élèves. Les cours des écoles sont souvent enherbées ou constituées de bourniers qui deviennent rapidement des lieux d'aisance des écoliers qui s'exposent à des risques sanitaires élevés. ✓ Insuffisance des toilettes ou coins d'aisance et manque d'entretien : les visites ont permis de relever une insuffisance des toilettes dans les établissements scolaires. En plus, ces toilettes ne sont pas différenciées en Genre. L'absence d'entretien régulier due parfois à des questions d'adduction en eau et par manque de civisme des élèves. ✓ Absence des arbres d'ombrages dans les cours d'écoles			

	  Photos n°1&2 : site du sous-projet herbacé et latrines de fortune
Vue de la cour de l'école	 
Ecole non sécurisée, cour non entretenue, marre boueuse - Exposition aux risques de morsure par serpents	
Mesures E&S à intégrer dans la conception du projet	✓ Prévoir un système intégré de collecte et d'élimination des déchets dans l'école : pose des corbeilles adaptées par classe - taille et âge des enfants ; ✓ Aménager des aires de dépôt des bacs à ordures ; ✓ Créer des Clubs Environnement et Protection de la Nature animés par les élèves et enseignants pour renforcer leur civisme en matière d'hygiène et salubrité, et plantation d'arbres. Cette activité est à prévoir dans le PGES-Chantier et sera animée par le HSE de l'entreprise, avec l'appui du Maître d'œuvre Social (MOS) et du représentant de la Cellule Technique Municipale (CTM) ; ✓ Concevoir les salles de classe avec les toilettes intégrées à l'intérieur pour assurer la sécurité et garantir l'hygiène des enfants d'âge inférieur ou égal à 5 ans, ✓ L'école est amenée à désherber continuellement la cour afin d'éviter des expositions aux morsures de serpents et autres intrusions d'animaux ; ✓ Construire des toilettes « genrées » additionnelles en distinguant celles affectées aux filles et aux garçons, et en tenant compte des élèves et du personnel d'encadrement à mobilité réduite ; ✓ Intégrer l'aménagement paysager et des aires de jeux pour les enfants ;

	✓ Borner les domaines appartenant à l'école pour éviter les litiges fonciers et circonscrire les nouveaux investissements dans les espaces disponibles et sécurisés ; ✓ Construire une clôture de cette école.
Emplacements et distance pour l'approvisionnement en matériaux, en particulier les agrégats, l'eau, les pierres	Les sites d'approvisionnement des différents agrégats suivants ne sont pas identifiés à ce stade du projet (gravier, latérite et sable). Deux sources d'approvisionnement en eau peuvent être prélevées : un cours d'eau existant à proximité du sous-projet et les robinets chez les particuliers (pompes).

2.3 LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE AU SOUS-PROJET

Déterminer quels sont la législation nationale et/ou locale et les permis qui s'appliquent à l'activité du projet	Lois nationales et conventionnelles • La Loi n° 005/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier • Loi 10/2016 du 05 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel • Loi n°006/2020 du 30 Juin 2020 portant modification de la Loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 Portant Code Pénal de la République gabonaise (elle vient abroger la loi n° 0042/2018 du 5juillet 2019 portant code pénal. Elle consacre son Titre xiv : de agressions sexuelles et des atteintes aux mœurs • Le Code de procédure pénale institué par la loi n°36/2010 du 25 Novembre 2010, promulgué par Décret n°0805/PR du 25 novembre 2010 ; • Loi organique n°003/2018 du 08 février 2019 portant Code de l'Enfant en République Gabonaise ; • Loi 12/95 portant orientation de la politique de la santé en République Gabonaise ; • Loi n°21/2005 d'Orientation de la Politique du Développement et Social (LODES) Permis • Certificat de conformité environnementale • Autorisation de construire
---	--

2.4 CONSULTATION PUBLIQUE DANS LES SOUS PROJETS

Déterminer quand et où le processus de consultation publique a eu lieu	La consultation du public s'est faite pendant la mission du screening, le 24 avril 2024, à la mairie centrale de Koula-Moutou et à l'école publique de Libongui. Les listes de présence ainsi que les photos illustratives sont annexées au présent document.
Engagement citoyen dans le sous projet (MGP, indicateurs sur les engagements citoyens, gouvernance du projet)	Un plan de mobilisation des parties prenantes a été élaboré pour le PADIG. Il est consultable sur le site de la CNTIPPE : www.cntippee-gabon. Ce document liste les parties prenantes et décrit les mécanismes d'engagement des parties prenantes dans le cadre du PADIG. Ledit Plan définit un programme de mobilisation des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la publication des informations et les consultations tout au long du cycle du projet. Concrètement, le PMPP décrit succinctement la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative.

A cet effet, les populations bénéficiaires du sous projet de réhabilitation de l'école de Libongui pourront conformément au PMPP du projet être consultées, exprimer leurs préoccupations et donner leur avis conformément à l'objectif visé par le plan de mobilisation des parties prenantes du projet.

Le nombre de plaintes enregistrées et traitées par l'UCP du PADIG, le nombre de plaintes clôturées, le nombre de rapports de traitement des plaintes

2.5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES REQUIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOUS PROJET

Y aurait-il un renforcement des capacités ?

[☐] N ou [x] O Si oui, inclure le programme de renforcement des capacités en annexe. Les capacités des mairies et de la DGEPN seront renforcées sur la gestion des risques environnementaux, notamment suivi, surveillance et supervision (voire CGES et PMPP)

3 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Tableau 2 : analyse socio environnementale

3.1 Analyse environnementale et sociale			
Est-ce que l'activité sur le chantier comprendra/impliquera l'un des éléments suivants ?	Activité	Situation	Références supplémentaires
	A. Réhabilitation bâtiment (s)	☒ Oui ☐ Non	Voir la Section A ci-dessous
	B. Nouvelle construction mineure	☒ Oui ☐ Non	Voir la Section A ci-dessous
	C. Système autonome de traitement des eaux usées	☐ Oui ☒ Non	Voir la Section B ci-dessous
	D. Bâtiments et quartiers historiques	☐ Oui ☒ Non	Voir la Section C ci-dessous
	E. Acquisition de terrain ²	☐ Oui ☒ Non	Voir la Section D ci-dessous
	F. Matières dangereuses ou toxiques ³	☐ Oui ☒ Non	Voir la Section E ci-dessous
	G. Impacts sur les forêts et/ou les aires protégées	☐ Oui ☒ Non	Voir la Section F ci-dessous
	H. Traitement/gestion de déchets médicaux	☐ Oui ☒ Non	Voir la Section G ci-dessous
	I. Circulation et sécurité des piétons	☒ Oui ☐ Non	Voir la Section I ci-dessous
	J. Emploi et conditions de travail	☒ Oui ☐ Non	Voir la Section J ci-dessous
	K. Santé et Sécurité des populations	☒ Oui ☐ Non	Voir la Section K ci-dessous
	L. Impact potentiel sur les peuples autochtones	☐ Oui ☒ Non	Voir la Section L ci-dessous
ACTIVITÉ	Domaines	3.2 MESURES D'ATTÉNUATION SELON LES BONNES PRATIQUES Y COMPRIS LES NES	

² Les acquisitions de terrains comprennent le déplacement de personnes, le changement des moyens de subsistance, l'empiètement sur la propriété privée, c'est-à-dire les acquisitions/transferts de terrain qui affectent les personnes qui vivent et/ou squattent et/ou exploitent une entreprise (kiosques) sur les terrains à acquérir.

³ Les matières toxiques/dangereuses comprennent, sans s'y limiter, l'amiante, les peintures toxiques, les solvants nocifs, la peinture au plomb à enlever, etc.

0. Conditions générales	Santé -sécurité des travailleurs et notification (NES 2 ; directives EHS de la Banque mondiale)	(a) Les services d’inspection (habitat, environnement...) au niveau local et les communautés ont été informés des activités à venir (NES 1 ; NES 10). (b) Le public a été informé des travaux par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le chantier de travaux) (NES 1 ; NES 10). (c) Interdire le travail des enfants (NES 2) (d) Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la réhabilitation (NES 1 ; NES 5). (e) L’entrepreneur accepte formellement que tous les travaux seront exécutés dans le respect de la sécurité et de la discipline afin de réduire au minimum les impacts sur le voisinage et l’environnement (NES 4). (f) Les EPIs des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port systématique de casques de sécurité, au besoin, de masques et de lunettes de sécurité, de harnais et de bottes de sécurité, tenue de travail) / (Directives EHS de la Banque mondiale). (g) Une signalisation appropriée des chantiers informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre (Directives EHS de la Banque mondiale).t (h) Les entrepreneurs ont signé une convention de prise en charge sanitaire pour des éventuels cas d’accident (NES 2 ; directives EHS de la Banque mondiale). (i) Les kits de premiers secours et des secouristes sont disponibles (Directives EHS de la Banque mondiale). (j) Sensibiliser les travailleurs sur le VIH/SIDA/IST/MST (NES 2). (k) Organisation des sessions de sensibilisation et de formations des travailleurs en santé et sécurité au travail (l) Mettre en place d’un système d’analyse des risques liés à la tâche ((Directives EHS de la Banque mondiale). (m) les mesures sont prises pour pallier les risques identifiés dans le secteur d’activité en particulier pour ce qui est de l’installation, de l’inspection et/ou de la réparation des équipements informatiques et des câbles à fibres optiques (lésions oculaires, exposition au laser, exposition à la fibre de verre microscopiques, les éclats et étincelles pouvant pénétrer la peau humaine, les yeux, ou pouvant être inhalés, risques d’incendie dus à la présence de matériaux inflammables dans les zones d’installation laser à haute puissance (Directives EHS de la Banque mondiale). (n) Des mesures sont liées aux postes sensibles : risque électriques, soudure, travaux en hauteur, tranchées (Directives EHS de la Banque mondiale).
A. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l’air (NES 1 ; NES 3 ; directives EHS de la Banque mondiale).	(a) Pendant la démolition intérieure, des déversoirs à débris doivent être utilisés au-delà du premier étage (Directives OMS). (b) Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d’un brouillard d’eau pour réduire la poussière de débris (Directives OMS). (c) Pendant les travaux de forage pneumatique/destruction des murs, la poussière doit être supprimée par une pulvérisation continue d’eau et/ou par l’installation d’enceinte anti-poussière sur le chantier (Directives OMS).

		(d) Le milieu environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris pour réduire au minimum les émissions de poussière (Directives OMS). (e) Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le chantier. (f) On ne laissera pas les véhicules tourner longtemps au point mort sur les chantiers (Directives EHS de la Banque mondiale / OMS)
	Bruit (NES 2 ; NES 4 ; directives EHS de la Banque mondiale et directives OMS).	(a) Le bruit du chantier devrait être limité à des heures raisonnables pendant la journée et en début de soirée (Directives EHS de la Banque mondiale). (b) Les activités nocturnes à proximité de zones sensibles au bruit ne devraient pas être autorisées (Directives EHS de la Banque mondiale). (c) En ce qui concerne les activités de construction très bruyantes inévitables à proximité de zones sensibles au bruit, l'entrepreneur doit se mettre en rapport avec le voisinage sur la meilleure façon d'en minimiser l'impact, et la population locale doit être tenue informée de la nature et de la durée des activités prévues (NES 4 ; Directives EHS de la Banque mondiale). (d) Le bruit produit par les travailleurs doit être contrôlé (Directives EHS de la Banque mondiale). (e) Durant le travail, les couvercles des moteurs de générateurs, de compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements placés aussi loin que possible des zones résidentielles (Directives OMS). (f) Doter les ouvriers d'EPI (NES 2 ; directives EHS de la Banque mondiale)
	Hygiène sur le chantier (NES 2 ; directives EHS de la Banque mondiale)	(a) L'entrepreneur doit installer des toilettes chimiques mobiles sur le chantier. Il devrait y avoir suffisamment de toilettes pour les besoins de la main-d'œuvre (NES 2 ; directives EHS de la banque mondiale) (b) Le personnel doit être sensibilisé au fait qu'il doit utiliser ces installations à tout moment (NES 2 ; Directives EHS de la Banque mondiale). (c) Les toilettes doivent être entretenues régulièrement et l'agent de santé et de sécurité de l'entrepreneur doit les inspecter (Directives EHS de la Banque mondiale). (d) En aucun cas, les zones ouvertes, les clôtures du voisinage ou la brousse environnante ne peuvent être utilisées comme toilettes. (Directives EHS de la Banque mondiale). (e) De l'eau potable doit être fournie à tout le personnel de construction. (Directives EHS de la Banque mondiale). (f) Doter les sites des travaux des points de lave-main et des douches pour les ouvriers (Directives EHS de la Banque mondiale). (g) Assurer un approvisionnement en eau portable et le repas de qualité aux travailleurs. (Directives EHS de la Banque mondiale). (Directives EHS de la Banque mondiale).
	Gestion des déchets (NES 3 ; directives EHS de la Banque mondiale)	(a) Les voies et sites de collecte et d'élimination des déchets seront établis pour tous les principaux types de déchets prévus dans le cadre des activités de démolition et de construction. (NES 3 ; directives EHS de la Banque mondiale). (b) Les activités comprennent l'installation des équipements informatiques, les déchets informatiques seront bien gérés, en termes de stockage temporaire, transport, d'évacuation dans les filières agréées. (NES 3)

		(c) Les prestataires de service dans le domaine de la gestion des déchets informatiques seront, le cas échéant identifiés. (Directives EHS de la Banque mondiale). (d) Les déchets de construction et de démolition de nature minérale seront séparés des déchets généraux, organiques, liquides et chimiques par un système sur place et stockés dans des conteneurs appropriés. (NES 3 ; directives EHS de la Banque mondiale). (e) Les déchets de construction seront collectés et éliminés correctement par des collecteurs agréés. (Directives EHS de la Banque mondiale). (f) Les dossiers d'élimination des déchets seront tenus comme preuve de bonne gestion conforme à la conception. (Directives EHS de la Banque mondiale). (g) Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante). (h) Les travailleurs seront formés et sensibilisés à la gestion des déchets (tri sélectif, utilisation des bacs de stockage...). (i) <u>Un registre physique et numérique sur les déchets issus des sites des travaux sera mis en place.</u>
B. Système autonome de traitement des eaux usées	Qualité d'eau (NES 1 ; Directives EHS de la Banque mondiale ; directives OMS)	(a) L'approche de traitement des déchets sanitaires et des eaux usées des chantiers (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales. (b) Dans le cas où il n'y a pas de réseau d'égouts local disponible, les déchets sanitaires et les eaux usées des effluents des chantiers doivent être traités de manière à satisfaire aux critères de qualité minimale définis par les directives nationales sur la qualité des effluents et le traitement des eaux usées avant d'être rejetés dans les eaux réceptrices. (c) Les véhicules et les machines de construction ne seront lavés que dans les zones dédiées où le ruissellement ne polluera pas les plans d'eau de surface naturels. (d) Le stockage des produits et déchets dangereux comme les huiles usées et les hydrocarbures seront conforme aux bonnes pratiques (plate-forme bétonnée, muret de rétention, renuire de drainage, déshuileur, volume de stockage égal à au moins 110% du volume stocké...)
C. Bâtiments historiques	Patrimoine culturel NES 8	(a) (b) Si le bâtiment est un ouvrage historique classé, se trouve très près d'un ouvrage classé ou est situé dans un quartier historique classé, une notification doit être faite ; les approbations/permis doivent être obtenus des autorités locales ; et toutes les activités de construction doivent être planifiées et exécutées conformément à la législation nationale. (c) Il faut veiller à ce que des dispositions soient mises en place pour que les artefacts trouvés ou autres « découvertes fortuites » éventuels lors de fouilles ou de la construction soient pris en compte et enregistrés, que les autorités compétentes soient contactées et que les travaux soient reportés ou modifiés pour tenir compte de telles découvertes. (d) Un agent du patrimoine culturel devrait être mobilisé dans le cas des travaux dans des bâtiments historiques (e) N/A (f)
D. Acquisition de terrain	NES 5	(a)

		(b) Cette Norme n'est pas pertinente pour ce sous projet. Etant donné qu'on est sur une réhabilitation, il n'y a pas d'acquisition de terre. Aussi, les documents en annexe rendent bien compte du statut administratif du terrain sur lequel est bâti l'école de Libongui objet du présent sous projet.
E. Matières toxiques	Gestion de l'amiante NES 1 ; Directives OMS	(a) Si de l'amiante se trouve sur le site du projet, il doit être clairement marqué comme substance dangereuse. (b) Dans la mesure du possible, l'amiante sera confiné et scellé de manière appropriée pour réduire au minimum l'exposition à cette matière. (c) L'amiante avant l'enlèvement (si l'enlèvement est nécessaire) sera traité avec un agent mouillant pour réduire au minimum la présence de poussière d'amiante. (d) L'amiante sera manipulé et éliminé par des professionnels qualifiés et expérimentés. (e) Si l'amiante est stocké temporairement, les déchets devraient être enfermés en toute sécurité dans des enceintes fermées et marqués de façon appropriée. Des mesures de sécurité seront prises contre tout enlèvement non autorisé du chantier. (f) L'amiante enlevé ne sera pas réutilisé.
	Gestion des déchets toxiques/dangereux (NES 3 ; Directives EHS de la Banque mondiale).	(a) Le stockage temporaire sur place de toutes les substances dangereuses ou toxiques se fera à l'aide de conteneurs sûrs comportant un étiquetage précisant la composition, les propriétés et les informations sur la manipulation (b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche pour éviter les déversements et la lixiviation. (c) Les déchets doivent être transportés par des transporteurs spécialement agréés et doivent être éliminés dans une installation agréée. (d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques et les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées. (e) Dans la limite du possible, l'entrepreneur écartera les produits dangereux tels que : (i) les polychlorobiphényles (PCB), (iii) les peintures à plomb, (iii) les lubrifiants au plomb, (iv) les oxydants aux chromes, (v) les produits contenant les métaux lourds, dont le mercure (à l'exception des batteries Nickel-Cadmium des ordinateurs et matériaux scientifiques). (f) Tout produit dangereux entrant dans le chantier sera enregistré dans un registre physique et numérique qui sera régulièrement mis à jour. (g) Les fiches techniques de tous les produits dangereux entrant sur le site devront être produites afin de déterminer les conditions d'utilisation et de traitement une fois rejetés. (h) Un programme de formation des travailleurs à l'utilisation des produits dangereux sera mis en place.
F. Forêts, zones humides et/ou zones protégées affectées	Protection NES 6	(a) Tous les habitats naturels, zones humides et aires protégées reconnus à proximité immédiate de l'activité ne seront ni endommagés ni exploités ; il sera strictement interdit à tout le personnel de pratiquer la chasse, la cueillette, la coupe de bois et toute autre activité dommageable.

		(b) Un levé et un inventaire seront effectués pour les grands arbres à proximité de l'activité de construction ; les grands arbres doivent être marqués et entourés d'une clôture, leur système racinaire doit être protégé, et tout dommage aux arbres sera évité. (c) Les zones humides et les cours d'eau adjacents doivent être protégés du ruissellement des chantiers de construction avec un dispositif approprié de lutte contre l'érosion et les sédiments qui comprend, sans s'y limiter, les balles de foin et les barrières à sédiments.
H. Circulation et sécurité des piétons	Risques directs ou indirects à la circulation publique et aux piétons à cause des activités de construction NES 2 ; Directives EHS de la Banque mondiale).	(a) Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur veillera à ce que le chantier de construction soit correctement sécurisé et que le trafic en rapport à la construction soit réglementé. Cela comprend, mais sans s'y limiter : ▪ Le balisage, les panneaux d'avertissement, les barrières et déviation de la circulation : le chantier sera clairement visible et le public averti de tous les aléas. ▪ Un système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. ▪ La mise à disposition de passages sécurisés pour les piétons là où il y a interférence de la circulation en rapport aux travaux. ▪ L'adaptation des heures de travail aux schémas de circulation locaux - par exemple, éviter les principales activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes de déplacement du bétail. ▪ La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le chantier, si nécessaire pour un passage sûr et pratique pour le public. ▪ Un accès sûr et continu aux bureaux, aux commerces et aux résidences lors des travaux de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public
I. Emploi et conditions de travail	Risque d'enregistrer des conditions de travail non-descentes NES 2	(a) Faire signer un code de bonne conduite à tous les travailleurs incluant les aspects VBG/EAS/HS (b) Prendre des dispositions et des mesures afin d'éviter toute forme de discrimination sur les chantiers de réhabilitation et garantir l'égalité de traitement en matière de recrutement, de conditions de travail, y compris l'absence de recours au travail des enfants ou au travail forcé pour toute catégorie de travailleurs et de fournisseurs ; (c) (d) Respecter la législation du travail (e) Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes opérationnel et fonctionnel (f) S'assurer que tous les travailleurs engagés par le projet sont couverts par un contrat de travail, par la sécurité sociale (g) Organiser les visites médicales d'embauche et finale à l'ensemble des travailleurs engagés sur une période de 14 jours minimum (h) Eviter toute forme de discrimination pendant le recrutement et durant les travaux (i) Prendre des dispositions conformes à la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre afin : (i) d'assurer un traitement équitable des travailleurs dans le cadre du projet, (ii) d'assurer des

		conditions sûres et saines, (ii) d'éviter le travail des mineurs au sens de la loi, (iv) d'éviter toute forme de travail forcé (j) S'assurer que les travailleurs des principaux fournisseurs soient bien couverts par la législation de travail et les normes E&S de la Banque mondiale dont celles des paragraphes 39 à 42 de la NES (k) S'assurer que les travailleurs du secteur public mobilisés (ministère, ANIF, ARMP, CNEC, municipalités) restent dans leurs dispositions contractuelles avec leurs employeurs
M. Santé et sécurité communautaire	Risques liés à la santé des populations riveraines NES 4	(a) Faire respecter les dispositions de la législation nationale et des normes de la Banque mondiale en matière de prévention et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS (b) Eviter le recrutement de la main d'œuvre sur les sites des travaux afin de réduire l'afflux de la main d'œuvre à la recherche de travail ; (c) Si nécessaire, élaborer et mettre en œuvre un plan de relatif au trafic routier ; (d) SI nécessaire, élaborer et mettre en œuvre un plan de réponse aux situations d'urgence (par exemple écoulement d'un bâtiment)
(e) Impact potentiel sur les peuples autochtones	Risque de non-inclusion et autres impacts NES 7	La NES 7 n'est pas pertinente pour le Projet. (a)
(b)	NES 10	Le projet a préparé et publié un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) qui comprend une cartographie des parties prenantes et des méthodes d'engagement suggérées tout au long du projet pour guider le gouvernement dans ses interactions avec un large éventail de parties affectées et intéressées, par le projet à savoir : Parties affectées : (i) Agences gouvernementales : Ministère des Travaux Publics ; Ministère de l'Economie ; Ministère du Budget, Ministère de l'Urbanisme, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ; Présidence de la République ; Association des Maires du Gabon ;

4 PARTIE 3 : PLAN DE SUIVI⁴

Tableau 3 : plan de suivi

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
Pendant la préparation de l'activité et/ou du sous projet	Permis et autorisation (construire, environnemental, foncier etc.)	Le site du sous-projet doit disposer de l'ensemble des permis et autorisations avant le début des travaux y compris le rapport de mise en œuvre des pertes des biens et services	L'UCP du projet doit s'assurer de la conformité foncière et environnementale du site du sous-projet	Avant le lancement des avis à manifestation d'intérêt et des appels d'offres	Nombre de permis obtenu. Afin de prévenir toute situation conflictuelle liée à l'exploitation du site du sous-projet et de s'assurer que le site du sous-projet est la propriété de l'Etat	1.200.000 Les coûts des pertes des biens et service sera estimé après l'élaboration du PAR/PRS	L'UCP / PADIG
	Organisation du site	Installation chantier préalable au démarrage des travaux	Par des fiches de contrôle	Avant et pendant les travaux	Existence de l'installation S'assurer que le chantier est installé conformément aux procédures et rempli les conditions nécessaires de sécurité	Inclus dans le budget des travaux	MOE UCP

⁴ Cette liste est donnée à titre indicative et sera adaptée au contexte local. Elle peut être réduite ou complétée.

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Les services locaux de construction et d'inspection environnementale et les communautés ont été informés des activités à venir	Avant tout début des travaux, les inspections y relatives doivent-être informées du sous-projet	Pendant les missions d'identification des projets du PADIG et les missions de screening du présent sous projet et vont se poursuivre pendant les missions d'élaboration des études	Les missions d'identification et de screening se sont faites entre 2022 et 2024	Nombre de missions d'information menées PV de sensibilisation Ces missions visaient à informer les parties prenantes sur les objectifs du PADIG et à les associer à l'identification des sous-projets	Les frais de ces missions ont été supportés par la partie gabonaise	L'UCP de préparation du PADIG a mené ces missions
	Le public a été informé des travaux par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le site des travaux)	Le public doit être informé des travaux	A travers le panneau chantier, les médias et les sensibilisations de proximité	Avant, pendant et au moment du replis chantier	Nombre de communication réalisés PV de sensibilisation Afin de réguler l'accès du public au site des travaux et de susciter l'adhésion de tous à la mise en œuvre du sous-projet	Inclus dans le budget des travaux et dans le mécanisme de diffusion des outils environnementaux et sociaux ainsi que dans les missions de supervisions, suivi et	Par l'entreprise adjudicataire, l'UCP, la CTM et les MOS

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
						évaluation des travaux	
	Tous les permis requis par la loi ont été acquis pour les travaux d'aménagement	L'ensemble des documents du foncier ont été acquis par l'UCP PADIG	A travers les services du cadastre, de l'environnement et autres	En août 2024	Nombre de permis obtenus Afin de s'assurer que le site appartient à l'Etat	/	Par l'UCP PADIG
	Une signalisation appropriée sur le site informe les travailleurs des principales règles et réglementations	Cette signalisation doit être de mise par les affichages et le balisage	A travers les pictogrammes et logigrammes (signalisation verticale) et des marquages au sol (signalisation horizontale)	Avant, pendant et après les travaux du sous-projet	Type de signalisation visible sur le chantier Pour garantir la sécurité des travailleurs, des visiteurs et des usagers du site	Inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise adjudicateur
Pendant la mise en œuvre de l'activité et/ou du sous projet	Sécurité et santé au travail						
	Engagement des contractants à assurer la santé et la sécurité des riverains et des travailleurs	En conformité à la NES 2 et NES 4, l'entreprise doit mettre en place des dispositions pour assurer la santé et la	Un plan de protection des riverains et un plan santé hygiène et	Avant, pendant et au moment du replis chantier	Existence du plan de protection des riverains, nombre de sensibilisation	Les coûts de mise en œuvre seront compris dans le budget des travaux	Par l'entreprise adjudicataire

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
		sécurité des riverains et des travailleurs	sécurité doit être élaboré		effectués à l'endroit des riverains Pour assurer les conditions de sécurité sur le site et autour du chantier		
	Balises de la zone d'intervention du sous-projet	Une signalisation chantier doit être évidente sur le chantier	A travers les pictogrammes et logigrammes (signalisation verticale) et des marquages au sol (signalisation horizontale)	Avant, pendant et après les travaux du sous-projet	Type de signalisation visible sur le chantier Pour garantir la sécurité des travailleurs, des visiteurs et des usagers du site	Les coûts de construction y relatives doivent être intégrés dans le budget des travaux	Par l'entreprise adjudicataire
	Port systématique des EPIs par les travailleurs en fonction du travail exécuté (casques, masques, lunettes de sécurité nécessaires, des harnais et des	En conformité avec le code du travail et la NES 2, l'entreprise doit doter ses employés et les visiteurs des EPI	Chaque employé doit porter obligatoirement et régulièrement ses EPI. Les visiteurs doivent également se voir doter des EPI	Au début des travaux et tout au long de la vie du chantier	Pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs	Les coûts sont inclus au budget des travaux	Par l'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	chaussures de sécurité...)						
	Existence d'une convention de prise en charge sanitaire	En plus d'avoir une infirmerie pour les soins bénins, l'entreprise doit signer une convention avec une structure hospitalière proche du chantier	La convention doit préciser clairement les mécanismes de prise en charge et d'intervention d'urgence	Avant le début des travaux, cette convention doit compter parmi les conditions démarrage	Cette convention permettra de rassurer sur les conditions de santé au travail	Les coûts seront inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise
	Présence des kits de premiers secours et des secouristes	Si l'entreprise compte moins de 50 employés, les kits de premier secours et des secouristes seront préconisés sur le site. Au-delà de 50 employés, un dispensaire et un médecin du travail seront exigés sur le site du sous-projet	Les kits de premier secours doivent être dument constitués par un médecin du travail. Les secouristes doivent avoir des habilitations en sécurité-incendie et en soins de premier secours	Les kits doivent être permanent sur le site y compris la présence des secouristes, ce, dès le début des travaux	La présence des secouristes et des kits va assurer non seulement la prévention à travers les sensibilisations et formations aux gestes de premier secours mais aussi la prise en charge rapide des soins de premier secours.	Les coûts seront inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Sensibilisation des travailleurs sur le VIH/SIDA/IST/MST	L'entreprise préconisera des séances de sensibilisation tant des employés que des populations environnantes	L'entreprise s'appuiera sur l'expertise d'une ONG spécialisée en la matière	Deux sensibilisations seront organisées sur le site des travaux. Une au démarrage des travaux, et l'autre avant la fin des travaux	PV de sensibilisation Ces séances sensibilisation permettront de lutter contre la propagation du VIH/SIDA/IST/MST à travers la prévention	Les coûts seront inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise
	Organisation des sessions de sensibilisation et de formation en santé sécurité au travail	Des formations et sensibilisations thématiques et ciblées seront organisées à l'endroit des employés en santé-sécurité au travail	L'entreprise s'appuiera sur son expert HSE et à l'expertise de l'inspection du travail dans cette localité afin d'être renforcé en capacité sur les questions en lien avec la santé et la sécurité au travail	Les sensibilisations se feront tous les jours pendant les safty meeting ou les Tool box et la formation se fera deux fois avec l'appui de l'inspection du travail de la zone du sous-projet	Nombre de sensibilisation en HSE organisés PV de sensibilisation Ces sensibilisations et formations permettront à l'ensemble des employés de connaître toute réglementation sociale du travail et d'être prévenu sur les risques en entreprise	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
					et les moyens de mitigations		
	Mise en place d'un système d'analyse des risques liés à la tâche	Un plan de gestion des risques doit être élaboré et communiqué	Ce plan doit être élaboré et mis en place avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, de la direction générale à l'employé le plus bas	Au moment de la préparation des documents du chantier (avant le démarrage des travaux)	Existence d'un plan d'analyse des risques Ce plan doit viser l'implication de tous au respect et au suivi des mesures de sécurité	Les coûts seront inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise
	Des dispositions de prévention des risques de propagation des MST/IST/VIH-SIDA seront prises	Un plan de prévention des risques de propagation des MST/IST/VIH-SIDA doit être élaboré séparément du plan général de gestion des risques du chantier	Ce plan de prévention sur ces maladies sera élaboré avec le concours du comité santé-sécurité au travail	Ce plan doit-être élaboré après la mise en place du comité santé-sécurité au travail, juste au moment du démarrage des travaux	Présence du CSST PV de constitution du CSST Le comité santé-sécurité au travail est assez outillé pour la prévention des maladies au travail	Les coûts seront inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise
	Emploi et conditions de travail						

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Tous les travailleurs sont couverts par des contrats de travail conformes à la réglementation	Un fichier Excel doit être disponible renseignant le type et le nombre de contrat signés	L'ensemble des employés doivent disposer des contrats au modèle de l'inspection du travail qui en assure le contrôle et la conformité	Avant de débiter l'exécution des tâches, chaque travailleur doit signer un contrat	Nombre de contrat enregistrés Le contrat permet de protéger le travailleur et de dégager les responsabilités et les rôles	Les coûts seront inclus dans le budget des travaux	Par l'entreprise
	Des visites médicales d'embauche sont organisées pour les travailleurs engagés sur une période de 14 jours minimum	Un certificat médical datant d'au moins trois mois et présentant l'état réel du travail doit être exigé au moment de l'embauche	Ce certificat médical doit être délivré par un médecin agréé	Au moment du dépôt du dossier de demande d'emploi	Nombre de certificats médicaux reçus Le certificat médical pourra faire foi en cas de litige en lien avec la santé du travailleur	Les coûts seront supportés par le demandeur d'emploi	Le demandeur d'emploi
	Les travailleurs sont déclarés à la sécurité sociale du pays	Un fichier de déclaration des employés à la CNSS sera tenu par l'entreprise	Les déclarations trimestrielles de salaires (DTS) doivent être disponibles et rangées sur le site du sous-projet, et	Chaque trimestre	Nombre de déclaration CNSS Afin de vérifier le versement des charges patronales	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
			communiquées à chaque employé.				
	Les assurances sont disponibles	Un fichier de prise en charge de l'assurance maladie doit-être disponible sur le site du sous-projet	L'entreprise souscrira dans une maison d'assurance de son choix	Au démarrage des travaux	Nombre du personnel de l'entreprise assuré Afin de garantir la prise en charge santé de ses employés	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Evitement de toute forme de discrimination pendant le recrutement et durant les travaux	Un plan d'actions contre toute forme de discrimination sera élaboré par l'entreprise	Le recrutement et la distribution des tâches seront fait sur la base des compétences	Ce plan d'actions sera élaboré au moment de la préparation des documents du chantier (avant le démarrage des travaux)	Ce plan définira les formes de discrimination à éviter	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Des dispositions sont prises conformément aux Procédure de Gestion de la Main d'œuvre afin d'assurer : (i) un traitement équitable	Des procédures de gestion de la main d'œuvre conformément au contexte du sous-projet seront élaborées et	Sur la base du PGMO du projet, l'entreprise élaborera son -PGMO-Chantier	Au moment de la préparation des documents du chantier (avant le	Existence du PGMO-Chantier Le PGMO-Chantier présentera les procédures, avec les indicateurs, les délais	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	des travailleurs dans le cadre du projet, (ii) des conditions sûres et saines.	disponibles sur le chantier		démarrage des travaux)	et les responsabilités, de gestion de son personnel		
	Des dispositions sont prises afin d'éviter l'exploitation des travailleurs (y compris l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel et moral sur le lieu de travail ou par les travailleurs du projet envers les membres de la communauté), la violence basée sur le genre, la discrimination, le travail des enfants	Un plan d'actions VBG sera élaboré par l'entreprise	Ledit plan sera calqué sur le modèle du plan d'actions VBG du projet PADIG	Au moment de la préparation des documents du chantier (avant le démarrage des travaux)	Existence d'un PVBG adapté au contexte des travaux Ledit plan garantira la lutte contre toute forme de VBG sur le chantier	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Des campagnes de sensibilisation sont organisées sur les questions de Violence Basée sur le Genre (GBV), d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (SH) et moral ;	Le plan de communication de l'entreprise doit prévoir des campagnes de sensibilisation sur les VBG	Ces campagnes sur les VBG doivent être menées au compte de l'entreprise, par une ONG spécialisée et agréée	Les campagnes sur les VBG doivent se faire deux fois. Au démarrage des travaux et avant la fin des travaux	Nombre de campagnes organisées PV de sensibilisation Les campagnes sur les VBG permettront aux employés d'être sensibilisés sur l'approche définitionnelle, la législation, les modes de dénonciation et de prises en charge des survivants aux des VBG	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Des mesures sont prises afin de garantir qu'aucune catégorie de travailleurs du projet, y compris ceux des prestataires de services, n'aient recours au travail des	Des mesures spécifiques sur le travail des enfants seront élaborées par l'entreprise et communiquées aux travailleurs et aux	Ce plan s'appuiera sur les dispositions du code du travail et de la NES 2	Au moment de la préparation des documents du chantier (avant le démarrage des travaux)	Mesures spécifiques sur l'interdiction du travail des enfants Pour être conforme aux exigences environnementales et sociales contenues	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	enfants ou au travail forcé	prestataires de services			dans le marché du sous-projet		
	Les entreprises respectent les horaires de travail	La consigne sur les heures de travail doit-être dument renseignée dans le contrat. En cas de dépassement, le barème des heures supplémentaires ou des retards doit être appliqué conformément à la législation du travail au Gabon	Un panneau d’affichage rappelant les heures de travail doit-être installé	Au démarrage des travaux	Nombre des plaintes en lien avec le non-respect des horaires de travail Afin de rappeler les horaires de travail	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L’entreprise
	Gestion de l’afflux de la main d’œuvre et recrutement de la main d’œuvre locale	L’entreprise doit privilégier le recrutement local	L’entreprise pourra recourir à la main d’œuvre étrangère si absence des compétences au niveau local	Au démarrage des travaux	Nombre d’employés locaux Le projet doit premièrement bénéficier à la main d’œuvre locale afin de susciter	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L’entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
					l'implication des riverains		
	Gestion des plaintes et doléances						
	La mise en œuvre du MGP est effective et fonctionnelle	Au sein de l'entreprise	Nombre de sensibilisations ; nombre de diffusions du MGP	Chaque trimestre	Preuve tangible du fonctionnement du MGP PV de sensibilisation Connaissance du MGP par les travailleurs	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Les plaintes sont enregistrées et traitées dans les délais prescrits par le MGP	UCP/entreprise	Règlement amiable ; Procès-verbaux de clôture des plaintes	Chaque trimestre	Traçabilité de la gestion des plaintes	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	HSE de l'entreprise Spécialistes en gestion des risques sociaux et environnementaux

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Les travailleurs et les riverains ont été sensibilisés sur la procédure de saisine du MPG	En entreprise ; Chez l'autorité locale	Affichage, distribution des dépliants, numéro vert	Chaque trimestre	Connaissance du MGP par l'ensemble des parties prenantes PV de sensibilisation	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	HSE de l'entreprise
	Qualité de l'air						
	Pulvérisation avec un brouillard d'eau pour réduire les poussières des débris	Sur le site des travaux et aux alentours du chantier	A travers les arrosages manuels ou mécaniques	Chaque jour	Nombre d'arrosage effectués Afin d'éviter l'élévation des particules fine et la provocation des maladies grippales	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Des débris de démolition sont maintenus dans une zone contrôlée	Sur les zones temporaires de stockage des déchets	Les déchets doivent être entreposés temporairement suivant le principe du tri-sélectif	Chaque jour	Présence des zones de stockage aménagées Afin de maintenir le chantier dans un bon état de propreté et éviter les pollutions diverses	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Maîtrise des poussières pendant les travaux de fouilles (par exemple, écrans anti-poussières)	Dans les zones excavation	Arrosage systématique Ecrans antipoussière Port des masques anti-poussière, etc.	A chaque fois que de besoin	Nombre d'arrosage effectués Afin de prévenir contre les maladies grippales	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Exemption des voies d'accès de débris afin de réduire la poussière	Dans les zones de passage piétonne	Les voies d'accès et de circulation piétonne doivent être dégagées et arrosées	Chaque jour et au tant que de besoin	Nombre de fiche sur le dégagement des zones de circulation renseignés Afin de réduire la concentration des poussières dans ces espaces	Afin de réduire la concentration des poussières dans ces espaces	L'entreprise
	Pas de combustion à ciel ouvert des déchets	Au sein du site des travaux et aux alentours du chantier	Les combustions seront faites dans un endroit approprié selon la norme y relative	A chaque fois que de besoin	Installation d'une zone spécifique Afin de réduire la pollution de l'aire	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Maîtrise des émissions atmosphériques des	Au niveau des tuyaux d'échappement	A travers l'analyse des fumées rejetées par les véhicules	Chaque trimestre	Nombre d'analyse des fumées réalisés	Les coûts sont inclus dans le	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	véhicules (marche au ralenti)				Afin de réduire la pollution de l'aire	budget des travaux	
	Des codes de conduite seront requis et contiendront des clauses relatives au travail et des mesures préventives visant à prévenir la violence basée sur le genre (GBV) ainsi qu'à gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre.	Un code de conduite sera affiché sur le site du chantier	Des sensibilisations sous formes diverses seront organisées sur le respect des principes de bonne conduite et les sanctions prévues en cas de non-observation du code	Chaque jour pendant les quarts d'heure sécurité	Présence de tableau d'affichage sur le site des travaux Afin de rappeler les consignes sur les bonnes pratiques pendant les travaux	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Maîtrise des bruits						
	Le bruit de construction limité aux contraintes de temps prescrites dans la réglementation gabonaise sur les horaires de travail	Sur le chantier, les travaux se feront en journée, sauf dérogation exceptionnelle. Dans ce cas, le bruit issu	Interdiction de mener les travaux de chantier la nuit	Toute la vie du sous-projet	Affichage de la consigne d'interdiction de travail de nuit PV de sensibilisation	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
		des travaux ne doit pas dépasser 80db			Afin de garantir la quiétude sociale du voisinage		
	Pendant les opérations, les capots des groupes électrogènes, des compresseurs d'air et des autres équipements mécaniques motorisés sont fermés et les équipements placés aussi loin que possible des zones résidentielles	Sur le site des travaux les groupes électrogènes doivent- être installés à plus de 20m des habitations	Des enclos prévus à cet effet seront construits et les connexions se feront par le spécialiste en la matière	Pendant l'utilisation des groupes électrogènes	Présence d'une zone aménagée à cet effet Pour dissiper facilement les fumées et réduire l'exposition au bruit	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Livraisons de matériaux se font aux horaires réglementaires admis	Sur le site des travaux, le mouvement de va et vient des véhicules d'approvisionnement	La livraison se fera par les camions disposant les autorisations de circulation,	A chaque fois que de besoin	PV de sensibilisation Afin d'éviter de déranger le voisinage	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
		chantier se fera de jour pendant les heures de travail	conformément au respect des consignes de circulation				
	Gestion des déchets de construction						
	Itinéraires de collecte et d'élimination des déchets identifiés pour tous les types de déchets attendus des activités de démolition et de construction	L'entreprise doit s'assurer que les déchets chantiers sont enlevés par un prestataire	A travers la signature d'une convention d'enlèvement de déchets chantier	A chaque fois que de besoin	Bordereaux de collecte des déchets Afin d'avoir une maîtrise opérationnelle du circuit de collecte et d'élimination de ses déchets	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Les déchets de construction et de démolition minérale sont séparés des ordures en général, des déchets organiques, liquides et chimiques par tri sélectif sur le site et stockés dans des	Sur le site, un dispositif d'entreposage des déchets suivant le principe de tri-sélectif doit-être mis en place	Des zones d'entreposage temporaire des déchets doivent-être prévues en fonction du type de déchet produit par les travaux	A chaque fois que de besoin	Installation des bacs à ordures selon le principe du tri-sélectif Afin de faciliter la collecte des déchets par le prestataire agréé	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	conteneurs appropriés						
	Les déchets de construction sont collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés						
	Registres d'élimination des déchets conservés comme preuve de la bonne gestion	Sur le site du projet	Sous forme numérique et sous format papier	Après chaque enlèvement des déchets	Registre enregistré et classé Traçabilité et suivi	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Dans la mesure du possible, le contractant réutilisera et recyclera des matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)	Sur le site ou en dehors	A travers ses propres techniques mais qui sont encadrées et normées	Autant que de besoin	Pour ses besoins personnels	Supportés par le prestataire	Entreprise Prestataire

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Les travailleurs sont formés et sensibilisés à la gestion des déchets	Sur le site des travaux	A travers les séances de sensibilisation	Chaque trimestre	PV de sensibilisation Pour assurer la bonne gestion des déchets	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Un registre physique existe pour la gestion des déchets	Sur le site	Ce registre présente les quantités des déchets produits par jour et les modes d'élimination	Chaque jour	Registre enregistré et classé Maitrise opérationnelle	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Eaux usées des toilettes						
	Paramètres DBO, DCO, MES	Sur le site des travaux	A travers les analyses de la qualité des eaux superficielles autour du site des travaux	Chaque trimestre	Nombre des fiches d'analyse des eaux Maitrise de la pollution des eaux	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Système de traitement des déchets sanitaires et des eaux usées des chantiers approuvés par les autorités locales	Un plan de gestion des déchets sanitaires et des eaux usées est disponible sur le site	Sous format numérique et papier	Pendant la préparation des documents du chantier	Bordereaux de traitement des déchets Maitrise opérationnelle	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise

Phase	Activités/Tâches	Lieu de mise en œuvre	Méthodes/Outils de suivi	Fréquence de suivi	Indicateurs objectivement vérifiable (IOV)/MDV	Coûts spécifiques (en francs CFA)	Responsable de suivi
	Mesures prises pour que les eaux usées issues de lavage des voitures ne contaminent pas les plans d'eau	Un plan y relatif sera disponible sur le site	En plus des autres mesures, ce plan indiquera la fréquence de lavage de véhicules de chantier	Pendant la préparation des documents du chantier	Liste des mesures d'interdiction Maitrise opérationnelle	Les coûts sont inclus dans le budget des travaux	L'entreprise
	Stockage des produits dangereux conformes (voir spécification)		Les produits dangereux seront stockés séparément en fonction de la fiche de spécification de chaque produit				
Pendant la supervision de l'activité et/ou du sous projet	Conformité des documents HSE	Sur le site du chantier	A travers la consultation et la vérification de la documentation du chantier et l'observation	Chaque trimestre	Ensemble documentaire enregistré et classé Pour observer le niveau d'atteinte des indicateurs HSE	Budget du projet	UCP

Annexe 1 : DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

Localisation de la zone d'intervention



Koula-Moutou

Koula-Moutou, avec une population de 25 651 habitants est l'une des plus petites capitales régionales du pays. Isolée géographiquement, la ville est à l'écart des grandes voies de communication et des activités économiques. Koula-Moutou est le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo, cinquième province du pays en termes de superficie et sixième en termes de population avec 62 563 habitants. Elle est située dans le département de Lolo-Bouenguidi. C'est une ville qui a d'importants problèmes d'enclavement, n'étant pas située sur une route principale. Néanmoins, la station de train de Lastoursville la dessert, à un peu plus de 50 km, et elle dispose d'un aéroport national.

L'urbanisation de la ville de Koula-Moutou s'est faite le long des rives gauche et droite du fleuve Bouenguidi qui la traverse. Les édifices publics, les administrations et autres bâtisses commerciales ainsi que de nombreuses maisons d'habitation sont en matériaux durs. Quelques logements privés sont en terre battue et cuite. La ville s'agrandit avec le projet de lotissement Koulamoutou 2 qui est en cours de réalisation sur la rive gauche et où des parcelles viabilisées sont vendues aux demandeurs pour éviter une trop forte concentration de populations sur la rive droite. Le site urbain est caractérisé par les éléments suivants :

- Inondations et ravinements ;
- Besoins d'adduction d'eau, d'électricité et d'assainissement pluvial ;
- Sous équipement qui oblige les populations à se tourner vers Franceville et Moanda pour les besoins en services ;
- Déficit de routes secondaires ;
- Enclavement des quartiers ;
- Voies secondaires sans pavées sans drainage des eaux de pluie

Caractéristiques biophysiques

Koula-Moutou que les habitants ont aussi pour habitude de surnommer Km city ou Kaboul présente un relief très vallonné ou Montagneux qui s'élève à plus de 200 m et à laquelle culmine le Mont Iboundji à 1 575 m. Il se développe sur le terminal nord du massif du Chaillu évoluant en plateau très accidenté. Les collines se suivent et sont reliées entre elles par une concavité de raccordement ; les plaines étant quasi-inexistantes. Les surfaces planes les plus étendues se trouvent par endroit, sur les rives de la Bouenguïdi (Koula-Moutou, guide pratique, 2004).

❖ Climat

La ville possède aussi un climat équatorial très pluvieux en saison de pluie et un climat très chaud en saison sèche. Climat équatorial de transition avec 2 saisons de pluies et 2 saisons sèches. Les précipitations moyennes annuelles sont supérieures à 2000 mm dans toute la zone du Chaillu. La température moyenne annuelle de Koula-Moutou est de 26°3 Celsius.

❖ Hydrographie

Koula-Moutou est traversée par la rivière Bouenguïdi qui sépare la ville en deux rives :

- la rive droite où sont situés la plupart des édifices publics, les administrations, le complexe de loisirs Koto, le CDI Paul Kouya et un studio de tournage et d'enregistrement de cinéma ;
- la rive gauche où se situent les zones d'habitations où vivent toutes les ethnies qui composent la population locale (Nzebis, Povés, Akélés, Massangos).

Hormis la rivière Bouenguïdi, la ville est traversée par la rivière Lolo, affluent du fleuve Ogooué qui donne son nom à la province. Il est à noter également la présence de plusieurs ruisseaux sur le territoire de la ville et qui se jettent dans ces cours d'eau.

❖ Végétation

La végétation est composée de forêts secondaires stratifiées. Certes, la forêt dense humide domine largement la périphérie de la ville. On note aussi une formation végétale différente, de plantations et de jachères.

Caractéristiques du milieu humain

Selon les résultats des projections démographiques de 2024, la population de Koula-Moutou serait estimée à 25.600 habitants (cf. rapport sur les projections démographique du Gabon en 2024, DGS),

Sur le plan spatial, la ville est divisée en deux parties par une frontière naturelle qui est la rivière Bouenguïdi. La rive droite abrite la zone administrative ancienne dans le 1er arrondissement avec une extension progressive de zones d'habitation vers le quartier LIBONGUI au nord. A l'ouest le 2ème arrondissement ou rive gauche qui abrite le plus grand centre commercial et des zones d'habitation. C'est la partie Est de la ville qui paraît la plus étendue, car elle s'étire le long des routes.

✓ Contraintes spécifiques identifiées :

- Une extension non maîtrisée et non orientée ;
- Une extension sur des zones inondables ;
- De nouveaux quartiers « lotis » et spontanés naissent vers le nord-ouest touchant l'aéroport puis vers le sud-est. Cette forme d'urbanisation, non densifiée laisse apparaître un étalement urbain.

✓ Etat des lieux

La ville de Koula-Moutou présente sur la rive droite une trame régulière de voirie qui épouse convenablement la forme du relief. On note une organisation assez régulière de la zone administrative puis une zone d'habitation sur la rive gauche. Si le noyau ancien de la ville paraît être régi par une cohérence dans son organisation spatiale, il est à noter que les extensions actuelles sous la pression démographique se font sans le moindre outil de planification urbaine (Schéma Directeur d'Aménagement Urbain, Plan d'Occupation du sol, etc.). Les extensions sont menées par la Direction Provinciale de l'Habitat et de

l'Urbanisme à travers des lotissements lorsque la zone s'y prête et surtout lorsque les populations locales ne s'opposent pas à l'opération. Les dernières opérations menées sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Récentes actions de lotissement réalisé

Localisation	Quartiers concernés	Taille de l'opération	Type d'opérateur
1er arrondissement	MIKOUMOU	100 parcelles environs	Public
	MOUSSESSE – SOKA	100 parcelles	Public
	INDZAMBA	100 parcelles	Privé
2ème arrondissement	Projeté, en cours de démarrage		

Source : Direction provinciale de l'urbanisme

Cette urbanisation se fait sur des terres agricoles. Ainsi dans un contexte de manque de cadre de concertation entre les autorités provinciales et locales, ces opérations se heurtent parfois à la résistance des populations ; car les espaces en proie à l'urbanisation sont des zones de cultures exploitées par les populations. Il est important de noter que ce mode d'extension urbaine présente le risque d'une urbanisation non maîtrisée ; d'un manque de cohérence territoriale ; et de sous équipement des quartiers.

✓ **Contraintes spécifiques identifiées**

- Manque de documents de planification urbaine
- Urbanisation anarchique
- Installation des populations en zones vulnérables
- Sous équipement
- Non maîtrise foncière

✓ **Etat des lieux de l'habitat**

Une similitude semble se dessiner dans les villes secondaires gabonaises. La typologie de l'habitat présente trois catégories d'éléments : l'habitat en dur, l'habitat en semi-dur et l'habitat en planche.

La première catégorie caractérise les populations ayant un niveau de revenu élevé et s'observe surtout en centre-ville. Elle représente 13.7% du parc immobilier. La 2ème catégorie représente 44.1% du parc et composée de l'habitat en semi dur s'observe presque sur tout le territoire urbain. La dernière catégorie d'habitat domine surtout en périphérie de la ville, c'est-à-dire dans les extensions urbaines et représente 42.2% du parc de l'habitat. Ce parc de l'habitat particulièrement moins dense, s'étale également de plus en plus sur du foncier non viabilisé. L'urbanisation semble épouser la forme du relief. Ainsi plusieurs habitations s'érigent sur les hauteurs ou sur le flanc des hauteurs et présentent un risque élevé d'éboulement à cause de l'érosion. La plupart de ces habitations ne disposent pas de latrines.

Les politiques publiques de l'habitat ne sont pas légions. On note cependant la mise en route d'une première opération de production de logements sociaux par le gouvernement. D'autres opérations sont initiées par des promoteurs privés et par la mairie.

✓ **Contraintes spécifiques identifiées**

- Développement d'habitats précaires et insalubres
- Installations humaines exposées aux catastrophes naturelles (crues, inondations, glissement)
- Difficultés d'accès aux services de bases

Le réseau de voirie urbaine est constitué de voies bitumées, de voies pavées et de voies en terre. Les voies bitumées se présentent comme suit :

- le réseau primaire composé de portions de voies nationales et départementales est entièrement bitumé ;

- le réseau secondaire, assez organisé est en très grande partie bitumée et offre ainsi une bonne qualité de circulation à l'intérieur du périmètre urbain.

Les voies pavées ne sont pas nombreuses. Elles sont constituées essentiellement par les voies de dessertes de certaines habitations.

Les voies en terre sont constituées de voies secondaires, desservant les nouvelles extensions urbaines. Elles représentent en majeure partie les voies de dessertes des habitations à l'intérieur du centre-ville et dans les périphéries.

Ces voies présentent le plus souvent des états de dégradations très importants, les rendant impraticables. En effet le relief vallonné de la ville de Koula-Moutou expose les voies non revêtues à une dégradation continue. Les fortes pentes causées par le relief favorisent une érosion très sévère. Ainsi certains quartiers sont impossibles d'accès faute d'entretien de ces voies. Le phénomène devient crucial en saison des pluies. Le tableau suivant montre la liste de ces voies par arrondissement.

Tableau 5 : Répertoire et caractérisation du réseau de voirie de Koula-Moutou

Arrondissement	Axe de voie	Etat de la voie
1er arrondissement	Entrée Kodio- sortie Maire Madébé	Accès impossible
	Voie Stade – Mairie 1er arrondissement	Très Dégradée et en partie inondée
	Entrée pharmacie Bibiki- sortie Massessey Mme le Maire central	Très dégradée sans buses
	Entrée ancien Maire Ndjandja- sortie Bataillon	Très dégradée
2ème arrondissement	Rue Yambangoye	
	Carrefour sortie service TP	
	Rue Bayani	dégradée
	Entrée principale Konadembé	Impraticable
	Rue jean Baptiste Mboma- sortie Mabenda	dégradée
	Entrée Nzela	dégradée
	Entrée du quartier Mandji	dégradée
	Station Mboma –carrefour Mgombi	dégradée
	Rue Diba-Diba	impraticable
	Rue Lépoukou Benoît	dégradée
	Rue Florentin Moudinuelo- sortie Bougouéré	
	Rue SEEG- sortie Boule Rouge	impraticable
	Carrefour Migolet- sortie Babambo	dégradée
	Rue Edouard Mboumi	dégradée
	Rue Diaka- carrefour Mounago Matima	dégradée

Source : enquêtes de terrain du 05 aout 2016

La commune ne dispose pas de moyens, ni du matériel (un parc d'engin lourd) pouvant lui permettre de procéder à l'entretien périodique du réseau de voie en terre (à cause de la forte érosion par les eaux pluviales). En définitive, les populations vivant dans les quartiers de la ville en général et celles du 2ème arrondissement en particulier rencontrent d'énormes difficultés pour accéder à leurs habitations.

✓ Contraintes environnementales

Il s'agit ici des ordures ménagères. La municipalité ne dispose pas d'un service chargé de l'enlèvement des déchets. Elle ne dispose donc pas de matériels roulants destinés à la propreté urbaine ni de personnel adéquat. Le seul opérateur qui s'en charge est un opérateur privé : Gabon Propre Service (GPS).

Les bacs à ordures sont insuffisants et ne sont pas déployés dans tous les quartiers. Les fréquences d'enlèvement des bacs remplies sont très faibles.

On retient que l'organisation de la filière de gestion des déchets est encore embryonnaire. Les points de regroupement sont insuffisants. La gestion des déchets de la ville de Koulamoutou et l'entretien des bâtiments administratifs de la commune sont confiés à la société Gabon Propre Service (GPS) dans le cadre d'un contrat signé avec le ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et l'Hygiène Publique, chargé de la Décentralisation et du Développement Local. Le niveau d'organisation actuelle de la filière de gestion des déchets ne permet pas de garantir un meilleur cadre de vie.

L'irrégularité de l'enlèvement des bacs, couplée aux problèmes d'organisation de la filière impacte négativement sur l'écosystème fragile que représente la rivière Bouenguidi. En effet, lorsque les bacs sont remplis, les populations renvoient directement les ordures ménagères dans la rivière. Il en est de même pour celles qui ne disposent pas du tout de bacs à ordures. En dehors des problèmes de pollutions des plans d'eau, les conséquences sur la santé sont probablement directes lorsqu'on sait que les populations qui n'ont pas accès à l'eau potable ont recours à la rivière pour l'eau de boisson.

La ville de Koula-Moutou ne dispose pas de décharge finale. Les déchets collectés à travers la ville sont déposés sur une décharge sauvage qui se retrouve au bord de la voie « Koula-Moutou - Lastourville.

✓ **Contraintes spécifiques identifiées**

- Difficultés d'organisation de la filière de gestion des déchets ;
- Manque de personnel qualifié ;
- Insuffisance de points de regroupement et de bacs à ordures ;
- Manque de parc d'engins et de matériel adéquats ;
- Dégradation du cadre environnemental ;
- Rejet des déchets dans les plans d'eau ;
- Prolifération des décharges sauvages dans les quartiers.

✓ **Gestion des eaux usées**

La gestion des eaux usées est particulièrement délicate. Les maisons sont en majeure partie dépourvues de latrines. Lorsque celles-ci existent, elles sont constituées des trous de défécations aménagés avec de matériels précaires. Les lieux publics sont également dépourvus de toilettes publiques. Au niveau des installations (bars, restaurants, auberges...) qui bordent le Bouenguidi, les tuyaux d'évacuation des toilettes sont directement reliés à la rivière. Ce système de gestion des eaux usées est très préjudiciable à la protection de ce plan d'eau.

✓ **Contraintes spécifiques identifiées**

- Difficultés d'accès à l'assainissement de base ;
- Inexistence de toilettes dans les lieux publics ;
- Inexistence de toilettes adéquates dans les maisons ;
- Pollution des milieux naturels par les raccordements.
- Risque de Problèmes de santé publique

✓ **Gestion des eaux pluviales**

Les principales voies bitumées de la ville sont bordées de caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales. La plupart des habitations sont situées en hauteur à cause du relief. Ces habitations sont souvent à l'intérieur de grands ilots, desservis par des voies revêtues munies de caniveaux qui renvoient les eaux pluviales vers les rivières. L'aménagement des voies à l'intérieur des quartiers devra améliorer l'écoulement des eaux pluviales et protéger les maisons en hauteurs contre l'érosion et l'éboulement. Il est à noter que certaines zones d'habitation proches du fleuve connaissent l'inondation en saison des pluies.

✓ **Contraintes spécifiques identifiées**

- Absence d'une politique de gestion des eaux pluviales :

- Insuffisance de collecteurs ;
- Insuffisance de caniveaux.
- Vulnérabilité des populations :
- Risque d'inondation des zones d'habitation ;
- Risque d'éboulement.

Annexe 2 : Politiques, lois et réglementations

Le tableau ci-dessous résume les différents textes de loi en rapport avec le projet.

Tableau 6: textes de loi en rapport avec le projet

Lois	Adéquation avec le projet
La loi n°007/2014 du 1 ^{er} août 2014 relative à la protection de l'environnement en République gabonaise est le texte fondateur autour duquel s'articule la politique nationale en matière de prévention, protection et gestion de l'environnement.	Ainsi, l'article 7 de ce texte énumère les grandes règles et principes fondateurs à prendre en compte dans chaque projet de développement y compris celui qui fait l'objet de la présente étude, à savoir : - Le principe de prévention ; - Le principe de précaution ; - Le principe de correction ; - Le principe de responsabilité ; - Le principe de qualité de vie des individus ; - Le principe de sauvegarde et de protection de l'environnement ; - Le principe de préservation de la biodiversité et des écosystèmes ; - Le principe d'action préventive et de correction. Articles 30, le projet étant potentiellement générateur de nuisance pouvant entraîner des pollutions des milieux naturels
La loi n°002/2014 du 1 ^{er} août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise.	La prise en compte de cette loi est le gage de la prise en compte par le PADIG des principes de développement durable à travers : - La réalisation de l'EIES ; - La mise en place de mesures de mitigations des impacts négatifs ; - La prise de précautions environnementales et sociale telles que la création des zones HVC, la consultation des riverains... Le présent projet doit prendre en compte ces différents principes dont la plupart confortent sinon se confondent avec ceux de la loi 007/2014 du 1^{er} août relative à la protection de l'environnement en République gabonaise.
La loi n°12/2000 du 12 octobre 2000 portant code du travail en République gabonaise.	Les travaux de Libongui nécessiteront l'intervention humaine à travers la réalisation d'activités professionnelles. Ces dernières doivent par conséquent se conformer scrupuleusement aux dispositions du cadre légal qui fixe les règles et conditions de travail sur l'ensemble du territoire national. Dans cet ordre d'idée, il faut que tout au long du projet, une attention particulière soit portée sur le respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement de travail, comme stipulé dans le titre quatrième de la loi n°12/2000 du 12 octobre 2000 portant code du travail en République gabonaise. Il en est de même de l'obligation faite à tout employeur de déclarer ou tout au moins de répertorier l'ensemble des risques potentiels auxquels ses employés sont susceptibles de faire face, ceci conformément aux dispositions de l'article n°199 du titre quatrième supra.

	Enfin, il convient de retenir que tous contrevenants au respect des dispositions du Code du travail au Gabon s'exposent aux dispositions punitives prévues dans le cadre réglementaire en la matière.
La loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant code du travail en République Gabonaise	Modifié tour à tour dans ses articles 53, 54, 56,58,59, 66,74,80,119,144,170,172,174,261,263,264, 266,288 et 346 par la loi n°12/2000 du 12 octobre 2000 et ses articles 2,23,26,70,71,72, 73, 120,152,177,178,195,220,250,268,269,271,287 et 300 par l'ordonnance 018/PR/2010 du 25 février 2010. L'implantation et l'exploitation de l'huilerie sont mises en œuvre dans le cadre d'activités à caractère professionnel. Ce qui implique un respect scrupuleux de toutes les dispositions du cadre légal en matière de travail et notamment les aspects contractuel (titre II du code du travail), les conditions générales de travail (titre III) et celles de sécurité et santé (titre IV). Notons qu'obligation est faite (article 199 du code du travail) à tout employeur de répertorier, et de déclarer l'ensemble des risques potentiels y compris liés à l'environnement auxquels ses employés sont susceptibles de faire face en exerçant leurs activités professionnelles. L'EIES est un document dont l'élaboration vient contribuer à l'atteinte de cette prescription légale. De même, le législateur a prévu que tout contrevenant au code du travail en République Gabonaise s'expose aux dispositions du décret n°000741/PR/MTE/MEFBP du 22 septembre 2005 fixant les modalités de répression des infractions en matière de travail, d'emploi, de sécurité et de santé ainsi que de sécurité sociale. En somme, les activités menées dans le cadre du projet devront se conformer avec le code du travail dès lors qu'elles impliqueront la mobilisation de travailleurs. Le promoteur s'engage à y veiller.

Loi n° 6/75 du 25 Novembre 1975, portant Code de la Sécurité sociale	D'abord pour se conformer au cadre en vigueur tous les employés recrutés, mobilisés ou affectés dans le cadre du sous-projet devront bénéficier des mesures de sécurité sociale contenues dans ce texte de loi. Lequel, en effet rappelle que tous les travailleurs salariés sont assujettis au régime de sécurité sociale (article 3). De même en son article 1 elle énonce qu'il est institué un régime de sécurité sociale comprenant plusieurs branches dont les prestations familiales et de maternité, les risques professionnels y compris les accidents du travail et maladies professionnelles.
Loi n° 21/2005 du 10 janvier 2006 portant orientation de la stratégie de développement économique et social en République Gabonaise	L'article n°3 indique que la mise en œuvre des projets de développement doit intégrer des enjeux comme la consolidation du cadre macroéconomique, la croissance et la diversification de l'économie, le développement humain, la lutte contre la pauvreté, l'aménagement harmonieux du territoire et surtout la préservation de l'environnement. Ici, le présent projet est à classer dans cette dernière perspective.

Les décrets et les arrêtés

Décrets	Adéquation avec le projet
Le décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.	Ce texte réglementaire recense notamment tous les types de projets soumis à EIES en république gabonaise. L'alinéa premier de son article 3 dispose que : « sont obligatoirement soumis à EIE les projets relatifs (...) aux installations classées, aux installations de traitement de déchets chimiques, toxiques, dangereux, industriels, domestiques... ». Ce texte qui conforte juridiquement l'élaboration de la présente EIES
Le décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.	Le chapitre deuxième de ce texte est relatif aux installations d'élimination des déchets. L'exploitation (bureautique, entretien des équipement...) de l'usine générera plusieurs types déchet (papier, cartouches d'encre, graisses usagers...) de ce fait, l'élimination de ces déchets obéira à ce texte réglementaire.
Décret n°543/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées.	L'article n°2 de ce décret dispose que : « sont considérées comme installations classées (...) les installations publiques ou privées (...) susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement. Et l'article n°3 précise bien le statut de soumis à autorisation pour toutes celles qui présenteraient des inconvénients graves pour la santé, la qualité de l'environnement ou la commodité du voisinage.

	C'est ce texte qui régit ce type d'installation au Gabon, ainsi que la constitution du dossier de demande d'autorisation. L'huilerie, en projet comprend un ensemble d'éléments répondant à ces critères, elle constitue par conséquent une installation classée soumise à autorisation.
Décret n°39/PR/MRSEPN du 10 janvier 1979 relatif à la classification des industries et à la détermination des éléments à considérer dans l'évaluation de la pollution.	Dans le cadre du présent projet, l'attention s'est focalisée sur les dispositions du deuxième titre traitant des éléments à considérer dans l'évaluation de la pollution et tout particulièrement les paramètres physico-chimiques clés pour les eaux résiduaires.
Le décret n°1494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.	La prise en compte de ce texte est une nécessité pour l'ensemble des travaux qui seront effectués. L'hygiène et la sécurité durant les travaux sont un gage de réussite. Par conséquent, il faut que toutes les prescriptions de ce décret réglementaire soient prises en compte dans leur globalité, avec un accent tout particulier sur les aspects relatifs à la prévention individuelle et collective en matière d'hygiène et de sécurité.
Le décret n°741/PR/MTE/MEFBP du 22 septembre 2005 portant modalité de répression de toutes les infractions en matière de travail, d'emploi, de sécurité, de santé ainsi que la sécurité sociale.	Comme dans tout lieu de travail, chaque partie à prenante au présent projet, à savoir l'employeur, le personnel, les sous-traitants et prestataires, est contractuellement lié et tenu de se conformer aux règles édictées. Les contrevenants courent le risque de s'exposer à toutes les dispositions répressives prévues dans ce texte réglementaire.
Le décret n°568/PR/MTE du 23 novembre 2015, portant attributions et organisations de la Direction Générale de la Sécurité et de la Santé au Travail.	Ce texte oriente l'opérateur vers l'administration la plus compétente en matière de sécurité et santé au travail. C'est ce texte réglementaire qui institue cette administration publique et en stipule les missions actuelles.

Arrêté	Adéquation avec le projet
Arrêté 198/MRS/E/PN/CENAP portant détermination des valeurs admissibles des éléments à considérer dans l'évaluation de la pollution des eaux résiduaires.	Ce texte qui vient en appui au décret 39/PR/MRSEPN du 10/01/79 dont il est pris en considération des articles 1, 4 et 5, sert de repère dans les éléments à considérer dans le présent document en matière de pollution.

Annexe 3 : Annexe : titre de régularisation de Libongui

MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DU CADASTRE

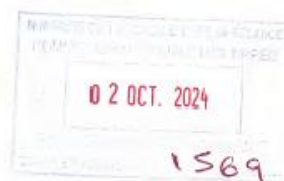
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT,
/2024
DE L'URBANISME ET DU CADASTRE DE L'OGOOUE-LOLO

B.P.26 TEL. 01 65 50 67
____/____ 22 ____/MHUC/SG/DPHUCOL/2024



Dossier procédure de régularisation foncière
Parcelle 9/CL6 au quartier Libongui



MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DU CADASTRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT, *PMH*
DE L'URBANISME ET DU CADASTRE DE L'OGOOUE-LOLO

B.P.26 TEL.01 65 50 67
___/___/2018 _/MHUC/SG/DPHUCOL/2024

Koula-Moutou, le 11/09/2024

Le Directeur Provincial

A

**Monsieur le Directeur Provincial de l'Agence
Nationale de l'Urbanisme, des Travaux
Topographiques et du Cadastre (ANUTTC)**

Libreville

Objet: Soit-transmis

Monsieur le Directeur Provincial,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour la suite de la procédure de régularisation foncière de la parcelle **9 section CL6** du plan cadastral de la ville de Koula-Moutou (Libongui) ; les éléments ci-après :

- **Plan de Situation**
- **Procès-Verbal de Reconnaissance**
- **Avis d’Affichage**
- **Certificat d’Affichage Sans Opposition**
- **Plan de Bornage**
- **Procès-Verbal de Bornage**
- **Expertise foncière**

Tout en vous souhaitant une bonne réception, veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Provincial**, l'expression de ma profonde et dévouée considération.

Le Directeur Provincial

Axel Terrence POUGHIDI-NDZOGHA
Axel Terrence POUGHIDI-NDZOGHA

MINISTERE DE L'HABITAT, L'URBANISME
ET DU CADASTRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DU CADASTRE, DE L'OGGOU-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
ET DU CADASTRE



PROCES-VERBAL
DE
RECONNAISSANCE

N° /MHUC/SG/DPHUC/SPTTC

Département : LOLO - BOUENGUIDI Quartier : LIBONGUI

Commune : Koula-Moutou Village : ✓

Section : CL6 Parcelle : 09 Surface : 7 050 m²

Attribution sollicitée par : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Classe : 1^{re} = 5

2^{de} = 4

3^{eme} = 2

4^{eme} = 1

Le : B.P. : Tél. :

Terrain

☐ Borné

Non borné ☒

☐ Na

☒ Occupé par le requérant

☐ Occupé par un tiers non identifier

☐ Occupé par un tiers identifier

Noms et Prénoms :

Nature de l'occupation : Ecole Publique et logement

Déjà attribué à :

B.P. :

Tél. :

B.P. : Tél. :

Caractéristiques du terrain

- Sain ne nécessitant pas de travaux préalables pour construire 5
- Nécessitant des travaux de terrassement 4
- Présentant une forte dénivellée 3
- Nécessitant des travaux d'assainissements ou de remblai 2
- Le long d'une route bitumée 5
- Le long d'une route latéritique 4
- Desservi par une voie carrossable 2
- Sans accès 0
- Desservi par une ligne électrique B.T 6
- Desservi par une conduite d'eau 2,5

TOTAL 16,5/20

Propositions :

Observations :

Affichage pour l'attribution au profit du requérant.

Koula-Moutou, le 13 / 16 / 2024

L'Opérateur Géomètre

Le Chef de Service

Thierry MOUANDZA

Direction Provinciale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre de l'Ogooué-Lolo
BOULEVARD DE L'UNION, 10 ABONTOU, LIBONGUI

REPUBLIQUE GABONAISE
PROVINCE DE L'OGOOUE - LOLO
DEPARTEMENT DE LA LOLO - BOUENGUIDI
COMMUNE DE KOULA - MOUTOU



PLAN DE SITUATION

(La détention de ce plan ne vous confère pas des droits de propriété)

TITULAIRE : MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECTION : CL6

PARCELLE : 9

SURFACE : 7 050 m²

LIEU-DIT : LIBONGUI

ECHELLE : 1/5000



 Parcelle sollicitée



MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

SECRETIARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT ET DE
L'URBANISME DE L'OGOOUE-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
ET DU CADASTRE

B.P.26 TEL. 01 65 50 67

Koula-Moutou

/n° 064 / MHU/SG/DPHUOL/SPTTC/2024



AVIS D’AFFICHAGE

(La détention de ce document ne vous confère pas les droits de propriété)

Le public est informé par la lettre en date du **06/05/2024** que **Le MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE** a sollicité l'attribution de la parcelle 09 Section : **CL6** Quartier : **LIBONGUI** du plan cadastral de la ville de KOULA-MOUTOU en vue d'y construire une maison à usage d'habitation.

Le présent avis fait courir un délai de quinze (**15**) jours durant lesquels les oppositions ou réclamations faites seront établies en doubles exemplaires et déposées à la Direction Provinciale de l'Habitat de l'Ogooué-LoLo sise au 1^{er} étage du bâtiment du gouvernorat.

Sous peine d'irrecevabilité, les oppositions doivent être motivées et appuyées par tout moyen de preuve.

Fait à Koula-Moutou, 27 /05/2024

**Le Chef de Service Provincial des
Travaux Topographiques et du Cadastre**

Thierry MOUANDZA

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME DE L'OGOOUE-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES
ET DU CADASTRE

B.P.26 TEL. 01 65 50 67/ 07 12 29 67

Koula-Moutou

_____/J/°058 / MHU/SG/DPHUOL/SPTTC/2024



CERTIFICAT D’AFFICHAGE SANS OPPOSITION

(La détention de ce document ne vous confère pas les droits de propriété)

Le Chef de Service Provincial des Travaux Topographiques et du Cadastre de l'Ogooué-Lolo, atteste que la demande d'attribution de la parcelle **09** Section: **CL6** Quartier: **LIBONGUI** du plan cadastral de la ville de KOULA-MOUTOU dans le département de la LOLO-BOUENGUIDI formulée, le 06/05/2024 par **Le MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE** a été affichée du 27/05/2024 au 12/06/2024 inclus et qu'il n'a été enregistrée aucune opposition ni réclamation.

En foi de quoi le présent certificat lui est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Koula-Moutou, le 13/06/2024

**Chef de Service des Travaux Topographiques
et du Cadastre**



Thierry MOUANDZA

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

SECRETERIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DU CADASTRE DE L'OGOUE-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DU CADASTRE

B.P.26 TEL. 01 65 50 67/ 07 12 29 67

Koula-Moutou

/j/° 064/ MHUC/SG/DPHUCOL/SPTTC/2024



PROCES VERBAL DE BORNAGE

(La détention de ce document ne vous confère pas les droits de propriété)

L'an deux mille-vingt-quatre, le 24 juin.

Nous soussignés, **Monsieur Boris Roger NGOUA ESSONO**, Ingénieur des Techniques Topographiques au Service Provincial des Travaux Topographiques et du Cadastre de l'Ogooué-Lolo,

Vu la demande

Par laquelle **MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (Ecole Publique de LIBONGUI)**.

A sollicité l'attribution à son profit d'une parcelle de terrain sise à Koula-Moutou.

Au Lieu-dit : **LIBONGUI**.

Objet de la parcelle N° 9 Section : CL6

D'une superficie de 7 050m² (Sept mille cinquante mètres carrés). Aux fins de procéder au bornage de ladite parcelle à la demande du propriétaire.

Sur les lieux, nous avons implanté des bornes ou repères en chacun des nouveaux sommets reconnus.

Parmi ceux-ci, a été défini, selon les éléments techniques figurant en **page 2** du présent Procès-verbal et conformément au plan joint à l'échelle du 1/1000^e

Classement : 2

Ensuite de quoi, nous avons dressé le présent Procès-verbal que nous avons signé.

Fait et clos à Koula-Moutou le jour, mois et l'an que dessus.

Le propriétaire

P. L. 1343
EH P. O. L. 1343

Franklin Nguji

Chef de Service Provincial des Travaux
Topographiques et du Cadastre

Thierry MOUANDZA

NATURE ET CONSISTANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS :

La parcelle ainsi bornée consiste en un terrain urbain cadastré. Elle est non bâtie, accessible et dépourvue d'eau et d'électricité.

IMPLANTATION DES BORNES :

Section : CL6 Parcelle : 9.

Tableau de coordonnées Système : Gabon Transverse Mercator (GTM 2002)			
N°Pts	X(Abscisses)	Y(Ordonnées)	Nature
1	555 541.147	378 514.439	Brn
2	555 614.376	378 506.874	Brn
3	555 609.576	378 434.519	Brn
4	555 551.880	378 427.794	Brn
5	555 527.131	378 443.064	Brn
6	555 514.609	378 501.571	Brn



REPUBLIQUE GABONAISE
PROVINCE DE L'OGOOUE - LOLO
DEPARTEMENT DE LA LOLO - BOUENGUIDI
COMMUNE DE KOULA - MOUTOU

**PLAN DE BORNAGE
DU T.F.**

(La détention de ce plan ne vous confère pas des droits de propriété.)

TITULAIRE : **MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**
(Ecole Publique de LIBONGUI)

SECTION : **CL6**

PARCELLE: **9**

SURFACE : **7 050 m²**

LIEU-DIT: **LIBONGUI**

ECHELLE : **1 / 1000^e**

Visa du chef de service

Le Conservateur
de la Propriété Foncière

*Direction Provinciale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du
Cadastré de l'Ogooué - Lolo*

*Service des Travaux Topographiques et du
Cadastré*

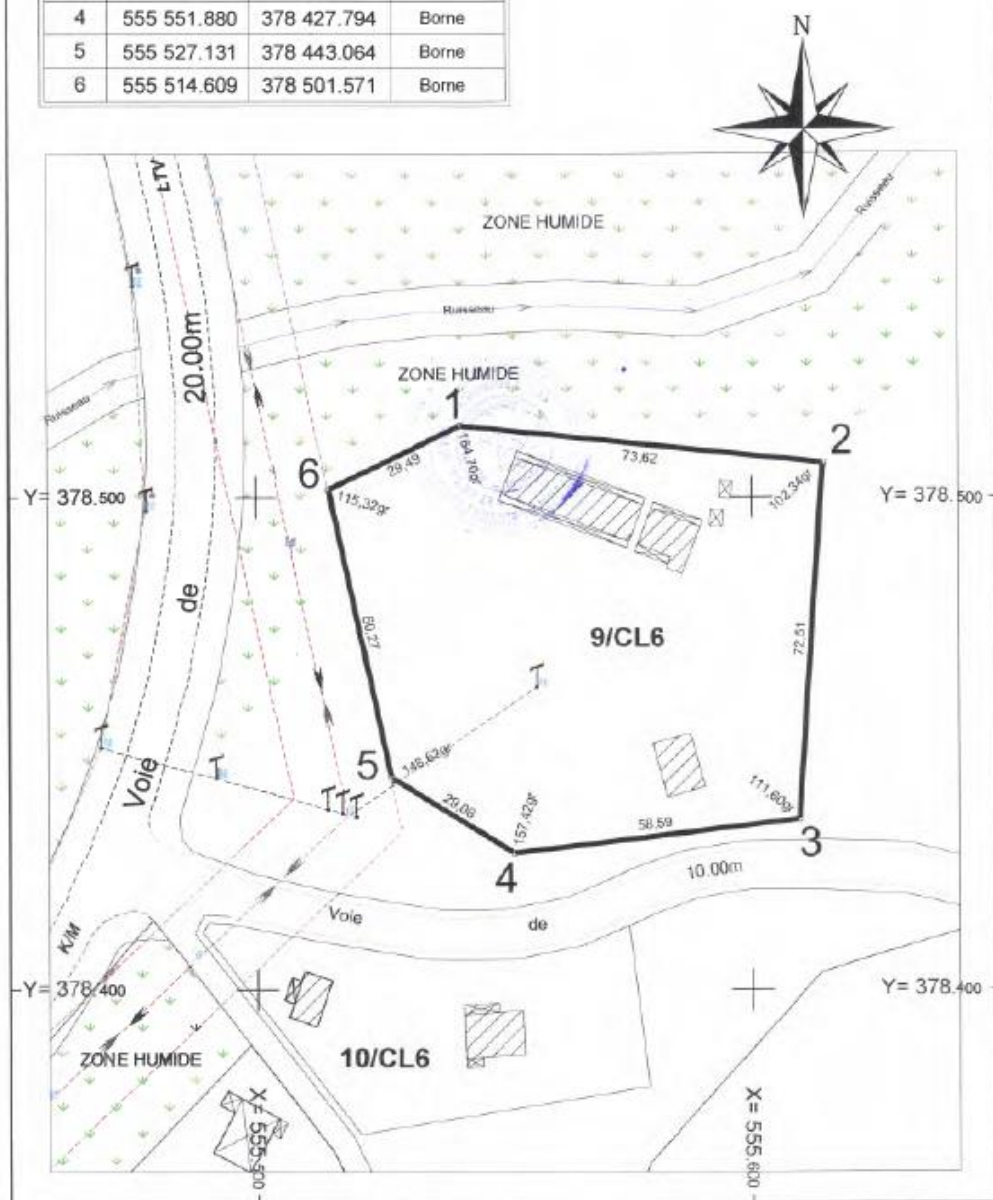
Levé et dressé par : **Boris Roger NGOUA ESSONO**
Ingénieur des Techniques Topographiques


Koula - Moutou, le 18 Juin 2024

TABLEAU DES COORDONNEES

SYSTEME : Gabon Transverse Mercator (GTM2002)

Points	Coordonnées X	Coordonnées Y	Nature
1	555 541.147	378 514.439	Borne
2	555 614.376	378 506.874	Borne
3	555 609.576	378 434.519	Borne
4	555 551.880	378 427.794	Borne
5	555 527.131	378 443.064	Borne
6	555 514.609	378 501.571	Borne



MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT ET DE
L'URBANISME DE L'OGOOUE-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DU CADASTRE

B.P.26 TEL. 01 65 50 67

Koula-Moutou

/J^o 30 /MHUC/SG/DPHUL/SPTTC/2023



EXPERTISE FONCIERE

Le 25 juin deux mille vingt-quatre nous, soussignés, Thierry **MOUANDZA**, Ingénieur des Techniques Topographiques, mandatés par le Directeur Provincial du Cadastre de l'Ogooué-LoLo, nous sommes rendus sur le terrain désigné ci-dessous: Parcelle n° 9, Section CL6, du plan cadastral de la ville de Koula-Moutou, sise au lieu-dit « Libongui », en vue d'en estimer la valeur foncière.

CXXXIII- DESCRIPTIF

I-1 : Etat juridique :

Parcelle : 9 ;

Section : CL6;

Sollicitant: Le Ministère de l'Education Nationale (Ecole Publique de Libongui)

Titre de propriété : Décision attribuant définitivement

I-2 : Etat physique :

Superficie : 7 050 mètres carrés (m²)

Accès : voie bitumée;

Autres caractéristiques : Terrain sain ne nécessitant pas des travaux d'assainissement et de remblai, non desservi par une conduite d'eau et une ligne d'électricité.

CXXXIV- ESTIMATIF

- Prix du m² : 800 F. C.F.A

- Valeur estimable : 800 Frs/m² x 7 050 m²

Arrêtons la présente évaluation à la somme de : Cinq Millions Six Cent Quarante Mille Francs C.F.A. (5.640.000 C.F.A.)

Le Chef de Service du Cadastre

Thierry MOUANDZA